

# COMMUNE D'HUNDLING



## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### 1.1 – Diagnostic communal

Vu pour être annexé à l'arrêté  
en date du XX/XX/2025

Soumettant à enquête publique  
le projet d'élaboration du PLU  
de la commune d'Hundling



## TABLE DES MATIERES

<b>1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT .....</b>	<b>3</b>
1.1.    EVOLUTION ET PROFIL DE LA POPULATION.....	3
1.2.    EVOLUTION ET COMPOSITION DES MENAGES .....	6
1.3.    CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS.....	8
1.4.    ETAT ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS .....	13
<b>2. ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES ECONOMIQUES .....</b>	<b>15</b>
2.1.    EMPLOI ET POPULATION ACTIVE.....	15
2.2.    TISSU ECONOMIQUE COMMUNAL .....	17
<b>3. CONTEXTE URBAIN .....</b>	<b>20</b>
3.1.    TYPE MORPHOLOGIE DU BÂTI .....	20
3.2.    PATRIMOINE BÂTI .....	27
3.3.    LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	34
<b>4. MOBILITES ET DEPLACEMENTS .....</b>	<b>37</b>
4.1.    ACCESSIBILITE GENERALE DU TERRITOIRE .....	37
4.2.    LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE.....	45
<b>5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>46</b>
5.1.    MILIEU PHYSIQUE.....	46
5.2.    MILIEU NATUREL .....	55
5.3.    NUISANCES ET RISQUES.....	68
5.4.    ENERGIE.....	74
<b>6. FONCIER .....</b>	<b>86</b>
6.1.    BILAN RETROSPECTIF DE LA CONSOMMATION FONCIERE .....	86

## 1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

### 1.1. EVOLUTION ET PROFIL DE LA POPULATION

#### A. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

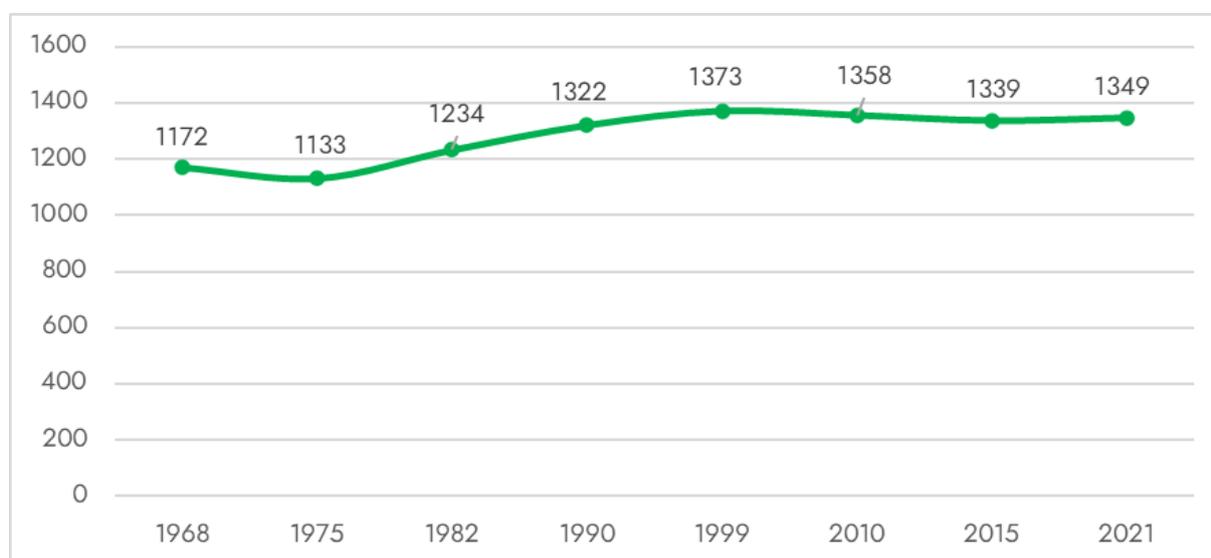
La démographie communale connaît une période de stagnation depuis le début des années 2000 après avoir connu une forte augmentation entre 1975 et 1999.

Rapportée aux dynamiques démographiques supra-communales, la commune d'Hundling semble toutefois tirer son épingle du lot, notamment de par sa croissance survenue à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Sur la période 1975-2021, la population de la CASC enregistre une augmentation de 2.4 %. Parallèlement, cette évolution atteint 4.5 % en Moselle. Sur cet intervalle de près de 50 ans, la population d'Hundling a augmenté de 18.4 %.

Sur une échelle de temps plus restreinte, entre 2010 et 2021, la population d'Hundling stagne (très légère décroissance de 0.77 %), à l'image de la dynamique départementale. En revanche, la situation est moins favorable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération avec un recul de 4 %.

Ces chiffres montrent qu'après une période de forte croissance, la dynamique démographique récente d'Hundling se stabilise, contrastant avec la tendance au déclin observée à l'échelle intercommunale.



*Evolution de la population communale entre 1968 et 2021, source INSEE*

#### B. FACTEURS DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Sur la période 2015-2021, la commune d'Hundling se distingue par une stabilité démographique relative, avec un taux de variation annuelle moyen proche de zéro.

Le solde naturel est passé à une valeur neutre, en raison d'une diminution progressive du taux de natalité, désormais inférieur à celui de la mortalité. Malgré cette tendance, Hundling parvient à

compenser grâce à une nette amélioration de son solde migratoire, qui, après avoir été négatif lors des périodes précédentes, redevient neutre.

Contrairement au territoire de la CASC, qui continue de perdre des habitants, Hundling conserve ainsi une population stable.

		Hundling	CASC	Moselle
2010 - 2015	Variation annuelle moyenne	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>	<b>0</b>
	Solde naturel	<b>0,4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	Solde migratoire	<b>-0,7</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,2</b>
2015 - 2021	Variation annuelle moyenne	<b>0,1</b>	<b>-0,5</b>	<b>0,1</b>
	Solde naturel	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>0</b>
	Solde migratoire	<b>0,3</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,1</b>

*Comparaison des taux de variation annuelle de la population entre 2010 et 2021, source INSEE*

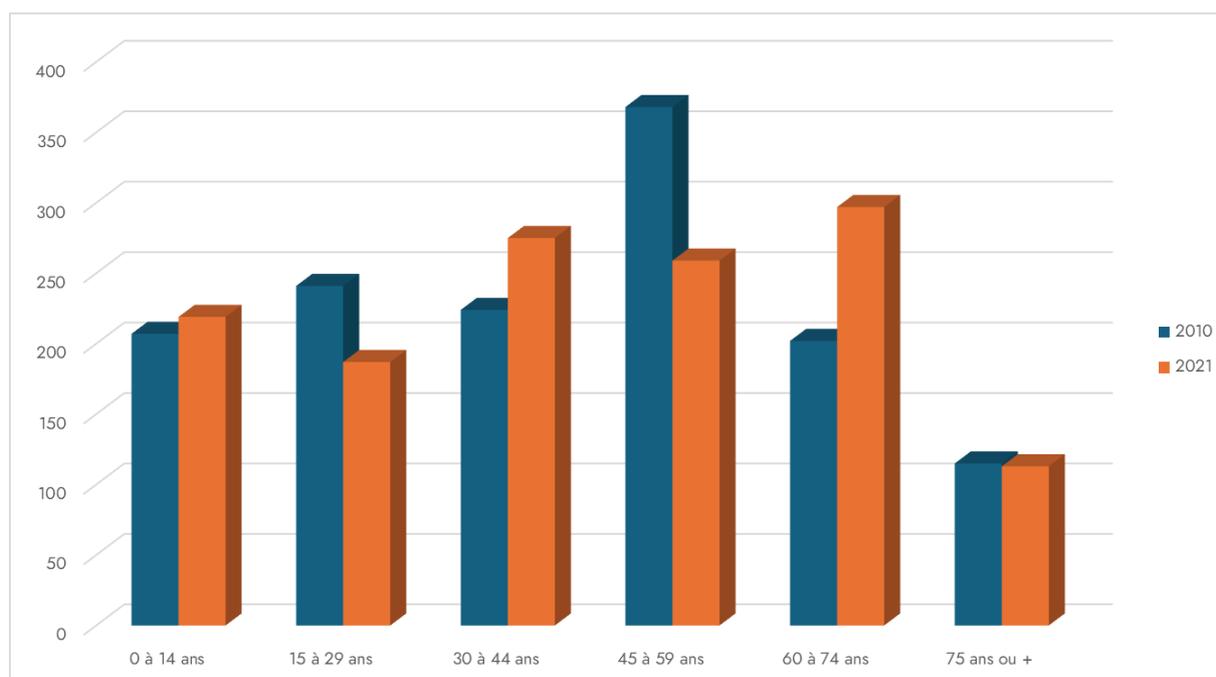
### C. EVOLUTION DE LA REPARTITION DES CLASSES D'AGES

La structure de la population par classe d'âge de la commune d'Hundling reste globalement comparable à celle de la CASC et du département de la Moselle.

L'indice de jeunesse d'Hundling est désormais de 0,69 (69 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de plus de 60 ans), c'est-à-dire une population plus vieille que la moyenne nationale (qui est de 0,89).

Entre 2010 et 2021, les données révèlent une diminution notable de la proportion des 15-59 ans, compensée par une augmentation des populations âgées de 60 ans et plus.

Malgré ce vieillissement, la stabilité de la tranche des 0-14 ans suggère un léger renouvellement de la population.



Evolution de la pyramide des âges entre 2010 et 2021

#### D. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA POPULATION

L'analyse de la population de 15 ans et plus sur le territoire d'Hundling laisse apparaître une relative similarité par rapport au territoire de la CASC : plus de la moitié de la population active est employée ou occupe des emplois intermédiaires. Environ 11 % de la population occupe un emploi de cadre et professions intellectuelles supérieures (sur la commune ou en dehors).

A noter que la part des retraités est également équivalente puisqu'elle avoisine les 8 % à Hundling et sur le territoire intercommunal.

Le taux de chômage (au sens INSEE) en 2021 est de l'ordre de 8,2 %, ce qui paraît plutôt faible, si l'on peut dire, par rapport au contexte local (12,2 % pour la CASC, un peu plus de 14 % pour la Moselle).

Au niveau des revenus, avec une médiane du revenu disponible par unité de consommation de près de 24 000 €, on constate que ceux-ci se situent légèrement au-dessus du niveau moyen observés sur le territoire de la CASC ou du département de la Moselle.

## 1.2. EVOLUTION ET COMPOSITION DES MENAGES

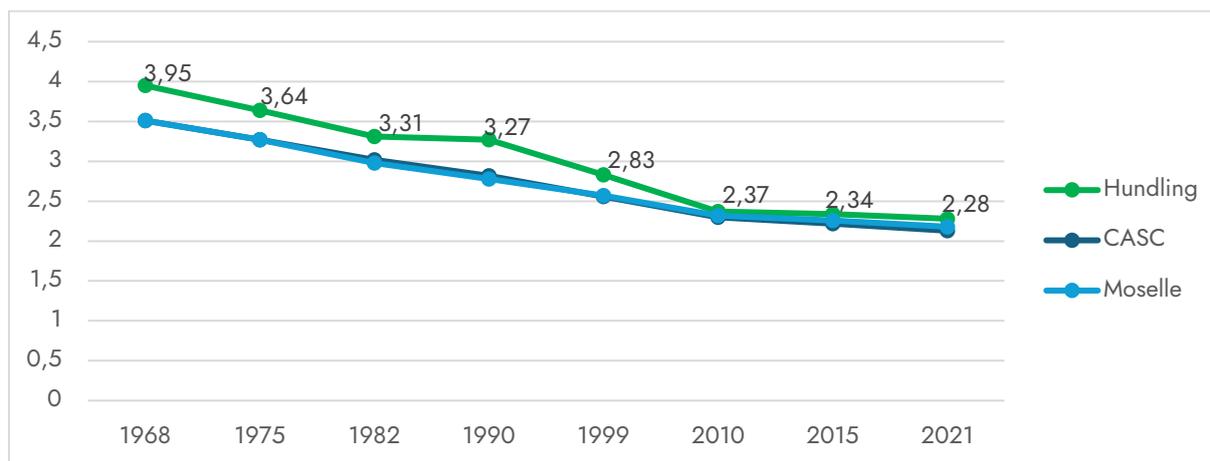
### A. NOMBRE ET COMPOSITION DES MENAGES

Un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

#### Remarque

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.

En 2021, la commune compte 595 ménages, soit une hausse de 5 % depuis 2010. Dans le même temps la population des résidences principales est passée de 1 358 à 1 349 habitants, soit une baisse d'environ 1 %. Cela s'est traduit par une baisse continue de la taille des ménages : 3,9 personnes par ménage en 1968, 3,2 en 1990 pour atteindre 2,3 personnes par ménage en 2021, ce qui est plus élevé que la moyenne de la CASC (2,1), et équivalent à la Moselle.



Comparaison des évolutions de la taille des ménages depuis 1968

Les logements accueillent donc aujourd'hui moins de personnes que par le passé, ce qui correspond à une tendance générale que l'on retrouve à toutes les échelles, sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit du phénomène de desserrement des ménages. Les gains de population liés à l'urbanisation nouvelle ne sont pas acquis définitivement.

En effet, de manière traditionnelle, des ménages viennent s'installer dans les communes avec de jeunes enfants, puis au fil des années, les enfants grandissent et quittent le domicile familial (dans le cas de figure le plus simple). Un fort développement urbain se traduit donc 10 ou 15 ans plus tard, par un fort mouvement de départs de la commune.

Près d'un tiers des ménages hundlingeois sont constitués de couples avec enfants. Cette part est relativement élevée par rapport au reste de la CASC (23 %), largement influencée par sa ville-centre, Sarreguemines, par nature moins familiale.

Les familles monoparentales constituent 10 % des ménages. Près de la moitié des ménages de Hundling sont des couples sans enfants, valeur très similaire au reste de l'intercommunalité et au département.

Les personnes seules représentent approximativement un quart des ménages, part plus faible qu'au sein de territoire de la CASC et de la Moselle (différence qui s'explique essentiellement par l'écart sur les couples avec enfants). Cette part a progressé de près de 9 % par rapport à 2010.

La tendance à la décohabitation et au desserrement des ménages est confirmée. Au sein des ménages, le modèle monoparental, ainsi que ceux des personnes vivant seules ou en couples sans enfants se développent ces 10 dernières années, au détriment d'un modèle familiale avec enfants. Les ménages avec enfants ont également moins d'enfants en moyenne. Cela peut expliquer en partie pourquoi le solde naturel de la commune est le plus bas depuis la fin des années soixante.

## B. DESSEREMENT DES MENAGES

Diverses évolutions sociétales et changements de modes de vie ont pu accélérer le phénomène de desserrement des ménages au cours du temps :

- décohabitation des jeunes pour réaliser des études de plus en plus longues dans les villes,
- difficulté à trouver une stabilité professionnelle qui repousse l'âge de procréation,
- progression du célibat,
- hausse des divorces et séparations et donc progression des familles monoparentales,
- vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne (veuvage).

Ainsi, le desserrement des ménages doit être pris en compte afin de garantir, à minima, le maintien de la population communale : pour garantir une stabilisation de population, il faut produire de nouveaux logements.

## 1.3. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### A. TYPES DE LOGEMENTS

Selon l'INSEE, un logement est défini en fonction de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

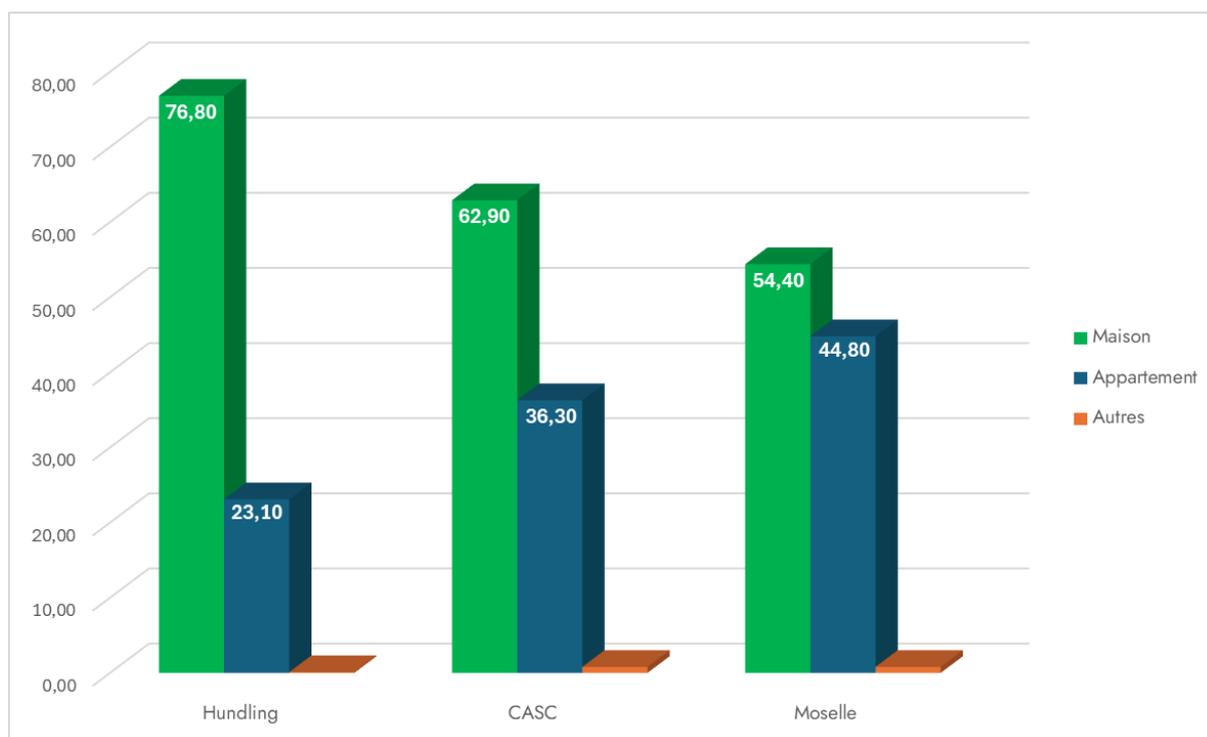
- ▶ Séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, vestibule, ...)
- ▶ Indépendant, à savoir ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les logements sont répartis en quatre catégories : résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.

Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'Insee : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.).

Avec 497 maisons, Hundling propose un parc de logements davantage tourné vers le pavillonnaire avec une part de 77 %. Les appartements représentent 23 % de l'offre de logements, et sont en augmentation par rapport à 2010 (+3 points).

Cela reste moins important que la part des appartements dans la CASC (34 %). Toutefois, cette part est supérieure à celle des autres communes de la CASC (hors agglomération sarregueminoise), qui est de 13,5 %. Cela est justifié par le fait que Sarreguemines concentre plus de 62 % des appartements construits sur le territoire intercommunal.



Typologie des logements sur la commune, source INSEE

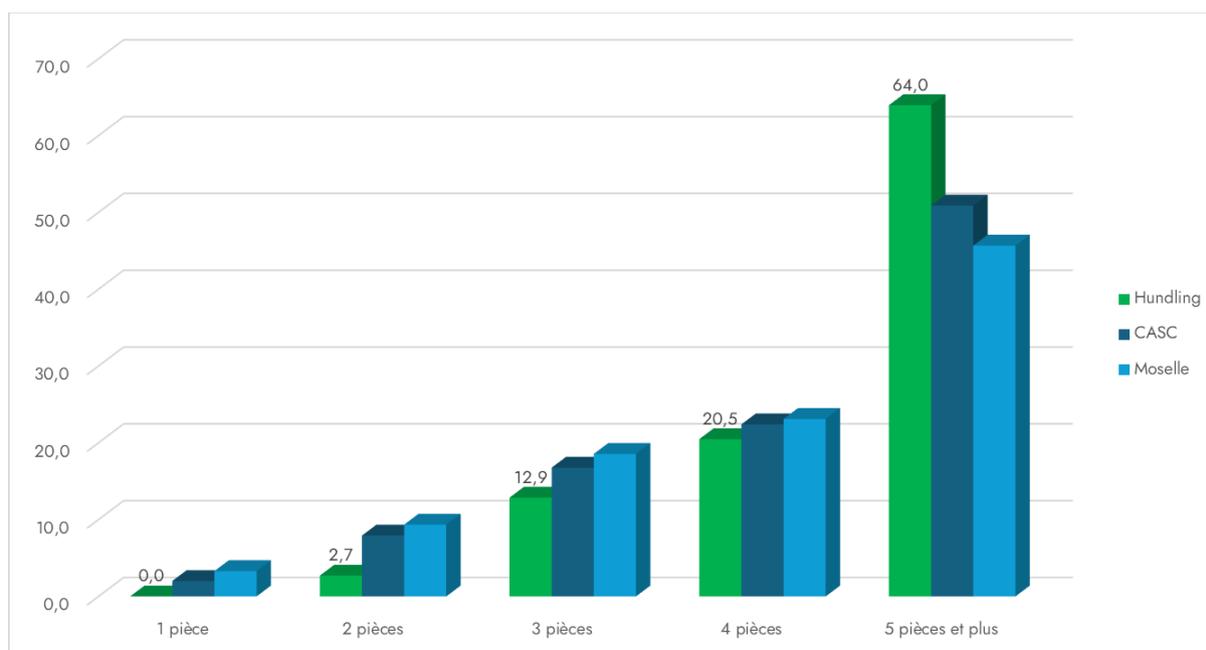
## B. TAILLE DES LOGEMENTS

Le parc est majoritairement constitué de grands logements (64 % de T5 ou plus) ce qui s'explique aisément par la prédominance de la maison individuelle. La répartition du parc par taille des logements dans l'EPCI est similaire. La taille moyenne des logements en 2021 est de 5,1 pièces illustrant un territoire rural. C'est plus qu'à l'échelle de la CASC (4,5 pièces) et du département (4,3 pièces).

Si elle reste marginale, la part des petits logements (T1/T2) qui représente 10 % du parc de résidences principales progresse légèrement depuis les années 2010 (+ 1 point).

En revanche, l'illustration de la répartition des tailles des logements et des tailles des ménages dans la commune démontre une forte déconnexion entre l'offre et les ménages, avec des histogrammes inversés entre ces deux valeurs : beaucoup de petits ménages, mais beaucoup de grands logements.

Ceci s'explique par le cycle classique du parcours résidentiel : un couple achète une maison, a des enfants, les enfants grandissent, quittent le foyer, laissant les parents seuls dans la maison. Ceci ne signifie pas qu'un petit ménage doit automatiquement habiter un petit logement, mais bien qu'il faut s'interroger sur le mode de développement du parc à venir.



Analyse comparée de la taille des logements, source INSEE

Certaines communes réfléchissent à la question en proposant une offre adaptée aux seniors résidant dans la commune, mais ne voulant ou ne pouvant plus supporter la charge d'un logement devenu trop grand pour eux. Ceci peut également permettre de libérer de plus grands logements, susceptibles d'accueillir des familles.

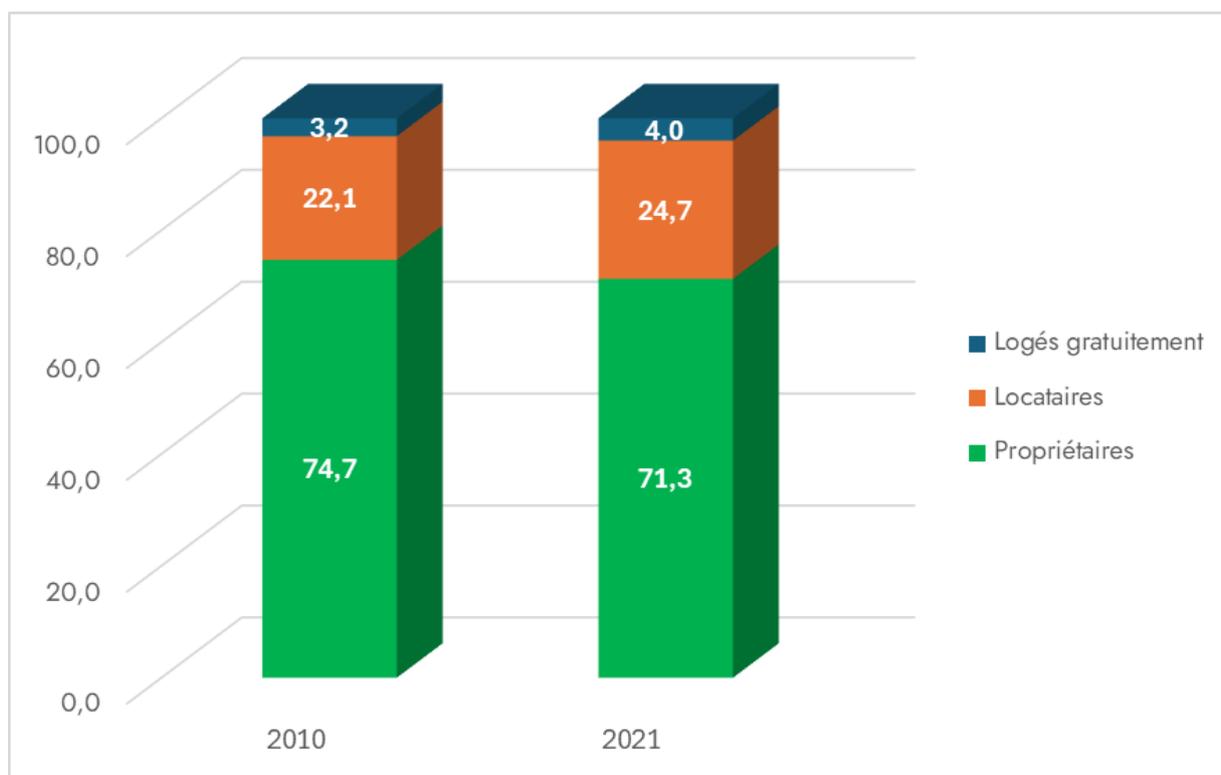
### C. STATUTS D'OCCUPATION

Afin d'attirer de nouvelles populations, la commune pourrait encourager la diversification des typologies de logements proposées ainsi que des statuts d'occupation des logements. En effet, la répartition des logements selon le statut des occupants révèle, en 2021, une nette prédominance des propriétaires (71,3%). Avec 24,7%, la proportion de locataires est en faible hausse depuis 2010 (22,1%).

A noter qu'aucun parc locatif social communal n'est présent à Hundling.

Ces chiffres ne sont pas surprenants : la commune affiche un caractère rural. Nombre de ménages venant s'installer sur le territoire sont des familles cherchant à accéder à la propriété.

Toutefois, l'offre locative n'est pas à négliger : celle-ci peut également être attractive pour les jeunes ménages et peut encourager les personnes âgées à quitter le logement dont ils sont propriétaires pour un bien en location mieux adapté à leurs nouveaux besoins (davantage d'accessibilité, surfaces plus petites). Ainsi, un renouvellement de la population peut s'enclencher par la remise sur le marché de grands logements en accession.



Evolution de la répartition des logements selon le statut des occupants depuis 2010, source INSEE

Cette part de locataires reste légèrement inférieure à la moyenne observée au sein de la Communauté d'Agglomération, qui est d'environ 33,1%. La commune de Sarreguemines se distingue, elle, par une part de locataire plus importante (54,2%). Sarreguemines concentre la majorité des locataires de l'intercommunalité, en raison de la forte prévalence d'appartements dans cette commune (62,4%).

## D. VACANCE DU PARC DE LOGEMENT

### ► Analyse sur la base des données INSEE

Selon l'INSEE, la vacance des logements sur la commune est légèrement au-dessus de la moyenne avec 8,7 % en 2021 (56 logements), en hausse par rapport à 2015. À titre de comparaison, la vacance s'élève à 10 % sur la CASC, à 8,9 % sur la Moselle.

### ► Analyse sur la base du fichier des logements vacants issu de la taxe d'habitation (LOVAC)

Le fichier LOVAC est un fichier de données sur les logements vacants. Il permet de rassembler de nombreuses informations sur ce type de logements et ainsi, "de caractériser très finement chaque logement vacant à l'adresse", en croisant les données de 4 fichiers (le fichier 1767BISCOM, les Fichiers fonciers et DV3F retraités par le Cerema et la Base Adresse Nationale).

LOVAC apporte en particulier des informations sur l'adresse du logement vacant, l'ancienneté de la vacance, la taxation, la taille du logement, l'année de construction, le niveau de confort potentiel, ainsi que sur le propriétaire.

Les données LOVAC corrigées au regard des connaissances de la municipalité ont permis de mettre en évidence la présence d'une quinzaine de logements vacants sur le territoire, principalement concentrés dans le cœur de village.

La vacance dans le parc de logements relève de deux phénomènes :

- la vacance conjoncturelle correspond à une situation de vacance provisoire ou de courte durée, dans le cadre de travaux, de période de revente ou de relocation. Cette vacance est incompressible. Elle est nécessaire pour assurer l'entretien du parc immobilier et participer à la fluidité du parcours résidentiel ;
- la vacance structurelle correspond à une vacance de longue durée. Elle peut concerner des logements mis sur le marché mais qui ne correspondent plus à la demande, ou des logements qui ne sont plus proposés sur le marché pour différentes raisons (blocage juridique – indivision, héritage-, obsolescence, rétention, désintérêt du propriétaire...). On estime qu'au-delà de 2 ans de vacance, la situation relève de la vacance structurelle.

L'analyse des données LOVAC font apparaitre que la vacance conjoncturelle, liées à la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements est majoritaire sur Hundling.

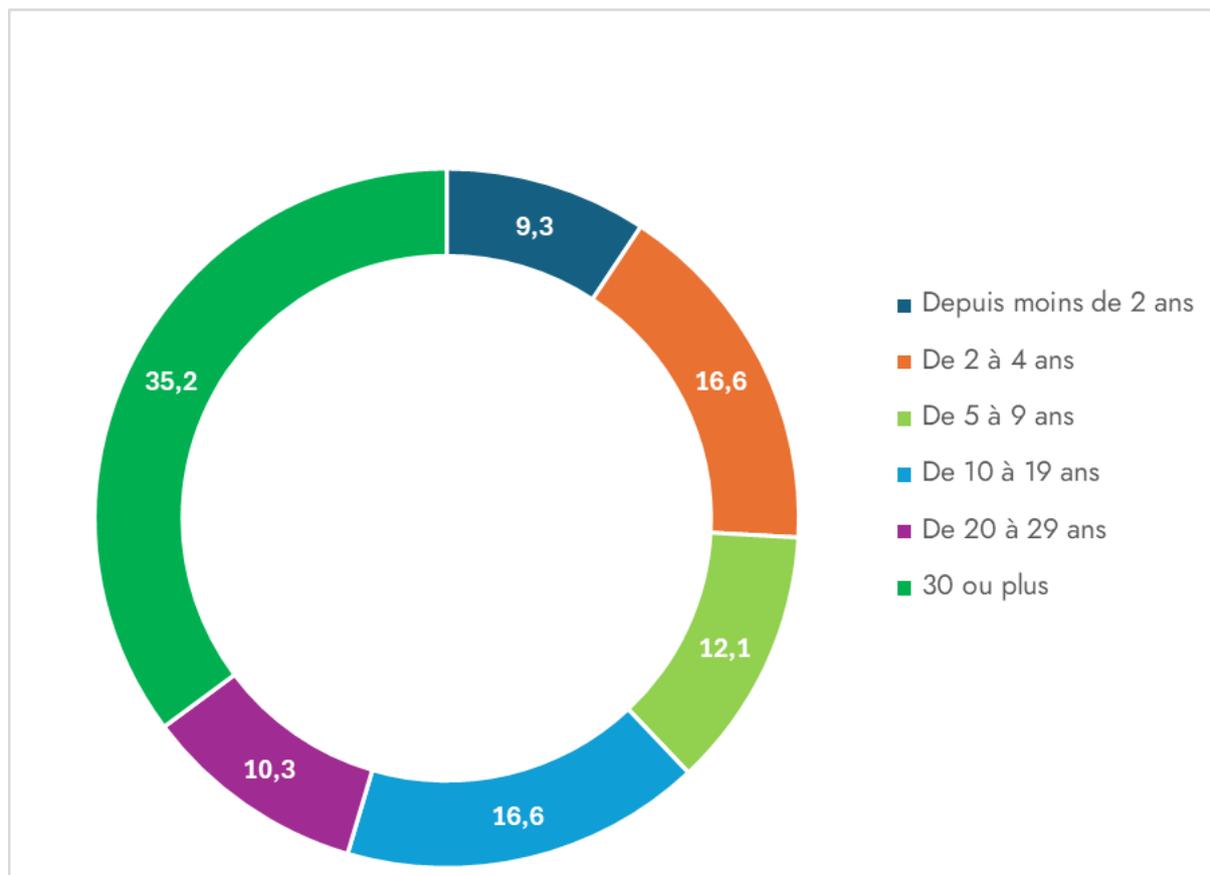


Localisation de la vacance, source AdT

## 1.4. ETAT ET EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

### A. ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT

L'ancienneté d'emménagement des ménages de la commune témoigne d'une grande stabilité. En effet, plus de la moitié des ménages résident dans leur logement depuis plus de 10 ans, dont plus d'un tiers (35,2%) y vivent depuis plus de 30 ans. À l'inverse, seuls 9,3% des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans, traduisant un renouvellement limité des occupants.



Part des logements en fonction de leur durée d'occupation par le même ménage en 2021, source INSEE

### B. EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'analyse de l'évolution du parc de logements à Hundling depuis 1968 met en évidence :

- ▶ Une augmentation continue du nombre total de logements (+108 % entre 1968 et 2021),
- ▶ Une hausse importante du nombre de résidences principales (+102 %),
- ▶ Une disparition progressive des résidences secondaires et logements occasionnels (0% en 2021),
- ▶ Une forte croissance du nombre de logements vacants (+550 %).

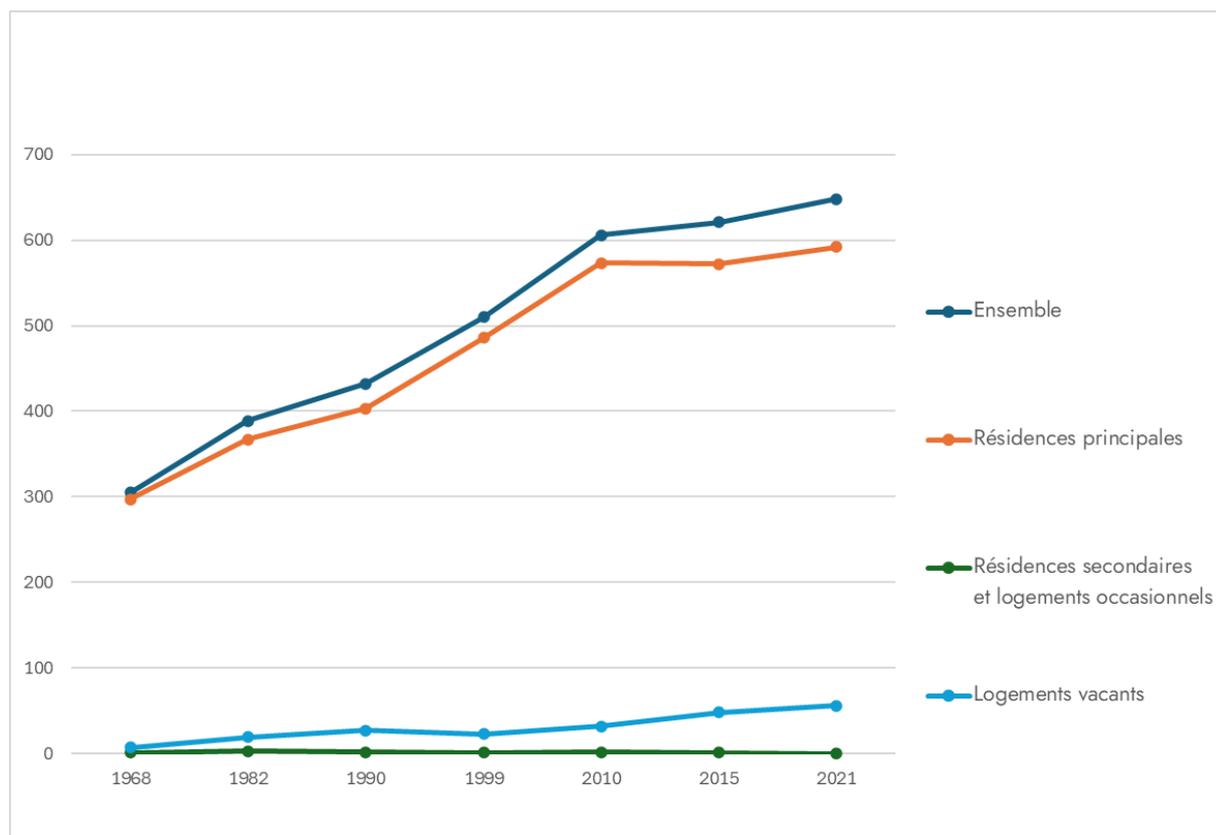
Ainsi, en 2021, le parc de logements à Hundling est composé approximativement de :

- ▶ 91,4% de résidences principales,

- ▶ 0% de résidences secondaires et logements occasionnels,
- ▶ 8,6% de logements vacants.

En parallèle d'une augmentation puis d'une relative stabilisation de la population d'Hundling, on constate une augmentation constante du nombre de logements sur le territoire communal. Entre 1975 et 2021, la population a augmenté de 19.1%, tandis que le nombre de logements a augmenté de 97.6%.

Cette augmentation plus importante du nombre de logements que d'habitants est en partie justifiée par les besoins créés par le desserrement des ménages qui tend à se stabiliser cette dernière décennie à 2,3 pers/ménage.



Evolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

## 2. ETAT DES LIEUX DES ACTIVITES ECONOMIQUES

### 2.1. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

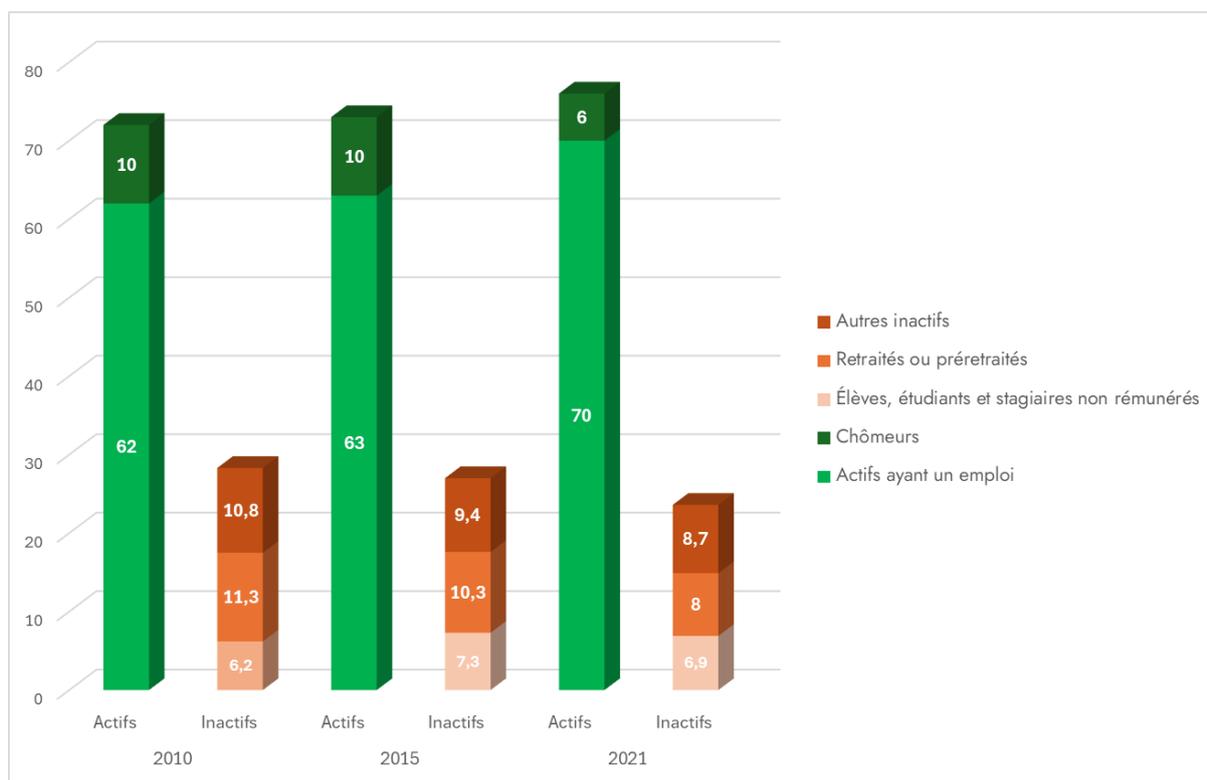
#### A. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

En 2021, les actifs de la commune représentent 70 % de la population, marquant une augmentation notable par rapport à 2010 (62 %) et 2015 (63 %). Cette progression s'accompagne d'une baisse du taux de chômage, qui diminue de 10% en 2010 et 2015, à 6% en 2021. Parallèlement, le pourcentage d'inactifs diminue également, passant de 38% en 2010 à 30% en 2021.

Parmi les inactifs, la part des étudiants non rémunérés diminue légèrement (de 6,2% en 2010 à 6,9% en 2021), tandis que la part des retraités et préretraités et celle des autres inactifs suivent également une tendance baissière.

Par comparaison, les données montrent que le taux d'activité à Hundling (76,4%) est supérieur à celui de la CASC (73,3%), ainsi qu'à la moyenne départementale (73,8%).

De plus, Hundling affiche un taux de chômage plus bas (6,3%) que la CASC (8,9%) et la Moselle (8,6%), suggérant une situation de l'emploi relativement favorable sur cette commune.



Evolution des caractéristiques de la population sur Hundling depuis 2010, source INSEE

## B. STATUTS ET CONDITIONS DE L'EMPLOI

L'analyse des données INSEE depuis 2010 met en évidence une baisse du nombre d'emplois sur la commune d'Hundling, passant de 118 en 2010 à 102 en 2021.

En parallèle, le nombre d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune augmente légèrement, passant de 574 en 2010 à 593 en 2021 (+3,3 %). Cette évolution conduit à une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi, qui passe de 20,6 à 17,3 sur la même période (-16 %), traduisant un déséquilibre entre le nombre d'emplois disponibles localement et les actifs résidant sur place.

En 2021, Hundling compte 64 établissements actifs, dominés par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Cette répartition, combinée à la baisse du nombre d'emplois locaux, souligne une économie locale majoritairement tournée vers les services et les activités de proximité.

## 2.2. TISSU ECONOMIQUE COMMUNAL

### A. PRINCIPALES CENTRALITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Le centre s'articule autour de l'axe principal de la ville (rue Victor Hugo) et la Place du Général de Gaulle. C'est sur ces rues que l'on retrouve les commerces de proximité de la commune (banque, épicerie, boulangerie, restauration rapide, pharmacie) ainsi que la grande majorité des équipements.

À l'échelle du SCoT, Hundling apparaît comme un village. Sa position géographique le place de manière idéale vis-à-vis des bassins d'emploi environnants : Woustviller (3km) Sarreguemines (5km), Hambach (7km), Farébersviller (8km), Forbach (10km) disposent de zones d'activités mixtes, industrielles, et commerciales.

### B. ACTIVITES AGRICOLES

#### ► Types de productions agricoles

Selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2023, la surface agricole représente près de 70 % du territoire de la commune soit environ 465 hectares.

Il est possible de distinguer deux types d'occupations agricoles sur le territoire :

- les champs ouverts, de grandes cultures labourées ;
- les herbages et surfaces fourragères (dont le maïs).

Le ban communal est marqué par la polycultureélevage, les exploitations uniquement céréalières ou d'élevage sont peu fréquentes. L'élevage est essentiellement bovin, avec production de viande ou de lait.

On entend par « grandes cultures » la production de céréales (blé, orge...), oléagineux (colza, tournesol...) et protéagineux (diverses sortes de pois) en parcelles labourées, généralement de grandes tailles. Ces cultures annuelles sont destinées à l'alimentation humaine ou animale. Les volumes produits sont importants et s'ils ne sont pas valorisés sur l'exploitation (alimentation animale), ils rentrent quasi totalement dans des filières industrielles. Au sein des grandes cultures labourées, les céréales comme le blé et l'orge sont largement prédominantes. Les surfaces en protéagineux et en oléagineux, tournesol notamment, ne représentent qu'une faible part de la SAU.

Les autres productions sont rares sur le territoire : un verger associatif, pas de maraichage professionnel...

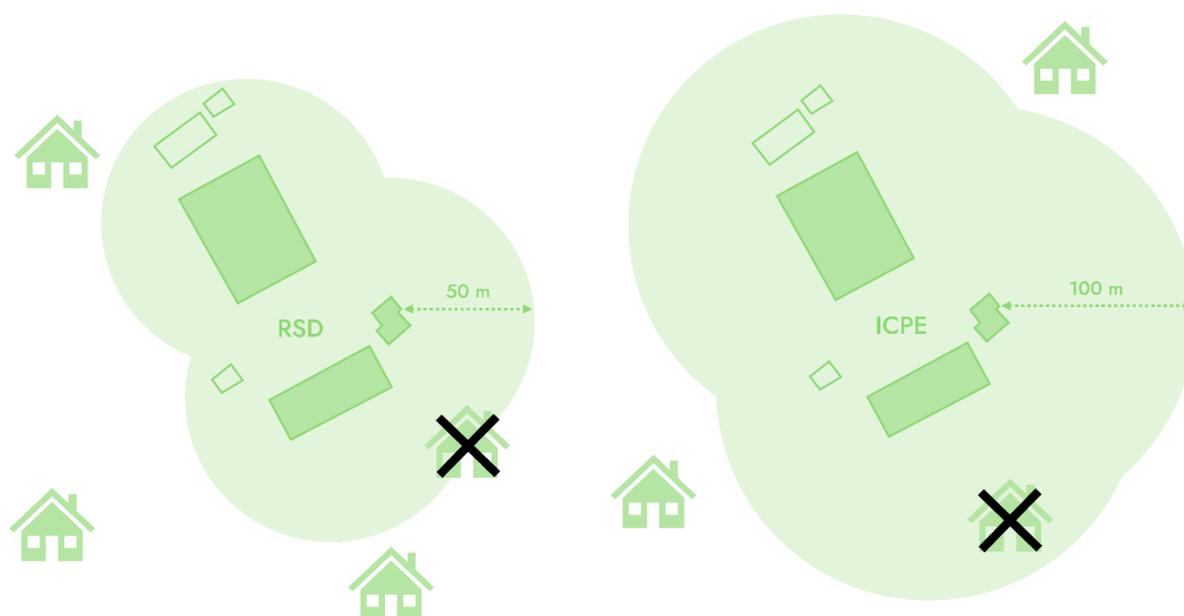
#### ► Localisation des sièges d'exploitations agricoles

► Périmètres de réciprocité

Les conflits entre l'usage agricole des terres et la destination d'habitat sont de plus en plus nombreux, même dans le milieu à dominante rurale. Pour les éviter autant que possible, des périmètres d'éloignement s'appliquent entre l'habitat et certains bâtiments agricoles. La diversité des situations urbaines implique de nombreuses possibilités différentes d'application des règles explicitées ci-après. Les bâtiments d'élevage, et dans certains cas leurs annexes, sont soumis à des périmètres d'éloignement. Deux régimes différents sont susceptibles de s'appliquer sachant qu'une exploitation dépend de l'un ou de l'autre :

- le régime du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) : Il concerne les élevages professionnels les plus petits, pour les bovins jusqu'à 49 vaches. Il prévoit un recul de 50 mètres des bâtiments d'élevage et des fumières par rapport aux habitations voisines ;
- le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) : Il concerne les plus gros élevages, pour les bovins au-delà de 49 vaches. Il prévoit un recul de 100 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (seul le stockage de matériel n'est pas concerné) par rapport aux secteurs d'habitation.

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 instaure le principe de réciprocité sur ces règles d'éloignement. Cela signifie que les nouveaux logements doivent être construits au-delà des distances appliquées aux bâtiments d'élevage voisins. Ainsi, les bâtiments agricoles doivent s'éloigner de l'habitat pour respecter les périmètres applicables, et les nouveaux projets d'habitat ne peuvent pas venir réduire les distances d'éloignement. Toutefois, au cas par cas, l'autorité qui délivre le permis peut déroger à ces distances après avoir recueilli l'avis de la Chambre d'Agriculture.



*Illustration des possibilités d'implantation de l'habitat vis-à-vis des périmètres RSD et ICPE (sauf dérogation)*

Au regard de la grande importance de l'économie agricole sur le territoire, il est souhaitable de ne pas prévoir de projet à vocation d'habitat à l'intérieur d'un périmètre d'éloignement d'une exploitation agricole, particulièrement pour la création de nouveaux lotissements. Pour les constructions individuelles au coup par coup, deux cas de figure sont envisageables :

- le périmètre d'éloignement de l'exploitation agricole comprend déjà de l'habitat tiers. La construction d'un nouveau logement est envisageable après dérogation de la Chambre d'Agriculture si le projet ne rapproche pas l'habitat encore plus près de l'exploitation qu'il ne l'est déjà ;
- le périmètre d'éloignement de l'exploitation agricole est vierge d'habitat tiers. Cela concerne généralement les exploitations qui se sont relocalisées aux abords des villages pour limiter les conflits avec l'habitat et disposer de bâtiments adaptés aux engins agricoles modernes. Les périmètres doivent rester vierges de tout habitat tiers. Ces deux exemples montrent que la construction de « dents creuses » à l'intérieur des villages n'a pas forcément d'impact négatif sur les exploitations agricoles qui y sont implantées. Les constructions sont possibles après avis de la Chambre d'Agriculture qui consultera l'exploitant. Construire dans les villages permet d'économiser le foncier agricole et de limiter les besoins en extension des tissus urbains.

### 3. CONTEXTE URBAIN

#### 3.1. TYPOMORPHOLOGIE DU BÂTI

Les différentes silhouettes villageoises participent qualitativement à l'animation des territoires. Depuis plusieurs décennies ces formes villageoises ont fortement évolué. Les extensions urbaines sont encore plus marquées dans les communes attractives dont la structure villageoise originelle, avalée par les tissus pavillonnaires, perd en lisibilité. Il est pourtant essentiel de repérer ces formes de villages originels car elles regroupent une grande majorité du patrimoine urbain et architectural à préserver. Elles permettent également de comprendre l'évolution des tissus artificialisés et les dynamiques locales à l'origine de ces mutations.

En Lorraine, il existe deux formes traditionnelles de villages :

- ▶ Les villages-rues, composé d'un ensemble de constructions jointives implantées de part et d'autre d'un axe, le plus souvent routier, avec de larges usoirs liés à l'héritage agricole ;
- ▶ Les villages-tas qui correspondent à un groupement de maisons réparties, sans linéarité, autour d'un bâtiment emblématique (église, château), d'un carrefour ou encore d'une place.

#### A. LES FORMES URBAINES TRADITIONNELLES

A l'instar de nombreux villages lorrains, le bâti d'Hundling s'est développé selon le modèle du « village-rue ». Elle répond à des besoins à la fois architecturaux, sociaux et économiques. Cette morphologie spécifique est représentée par une implantation de constructions jointives de part et d'autre d'un axe (route, ruisseau, etc). Elle résulte des pratiques de l'époque où les propriétaires cherchaient à bénéficier, à la fois d'un accès direct sur la route principale du village, et sur leur propriété agricole. Cela explique également la forme du parcellaire implantée perpendiculairement à la rue et constituée de longues lanières étroites correspondant, dans la plupart des cas, à la largeur de l'habitation.

Le centre-bourg communal s'appuie sur deux axes de circulations : la D910 et la Rue Saint-Nabor.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « usoir » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir. Souvent entièrement minéralisés (bitume, trottoir, dalles...), les usoirs présent sur la commune d'Hundling présentent peu d'intérêt paysager, étant uniquement utilisés comme espaces de stationnement.

Le cœur du village est constitué de bâtiments à la volumétrie simple, s'élevant sur deux niveaux d'habitation (R+1+comble). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, au faîtage parallèle à la rue.

Les toitures sont en tuiles rouges ou grises.

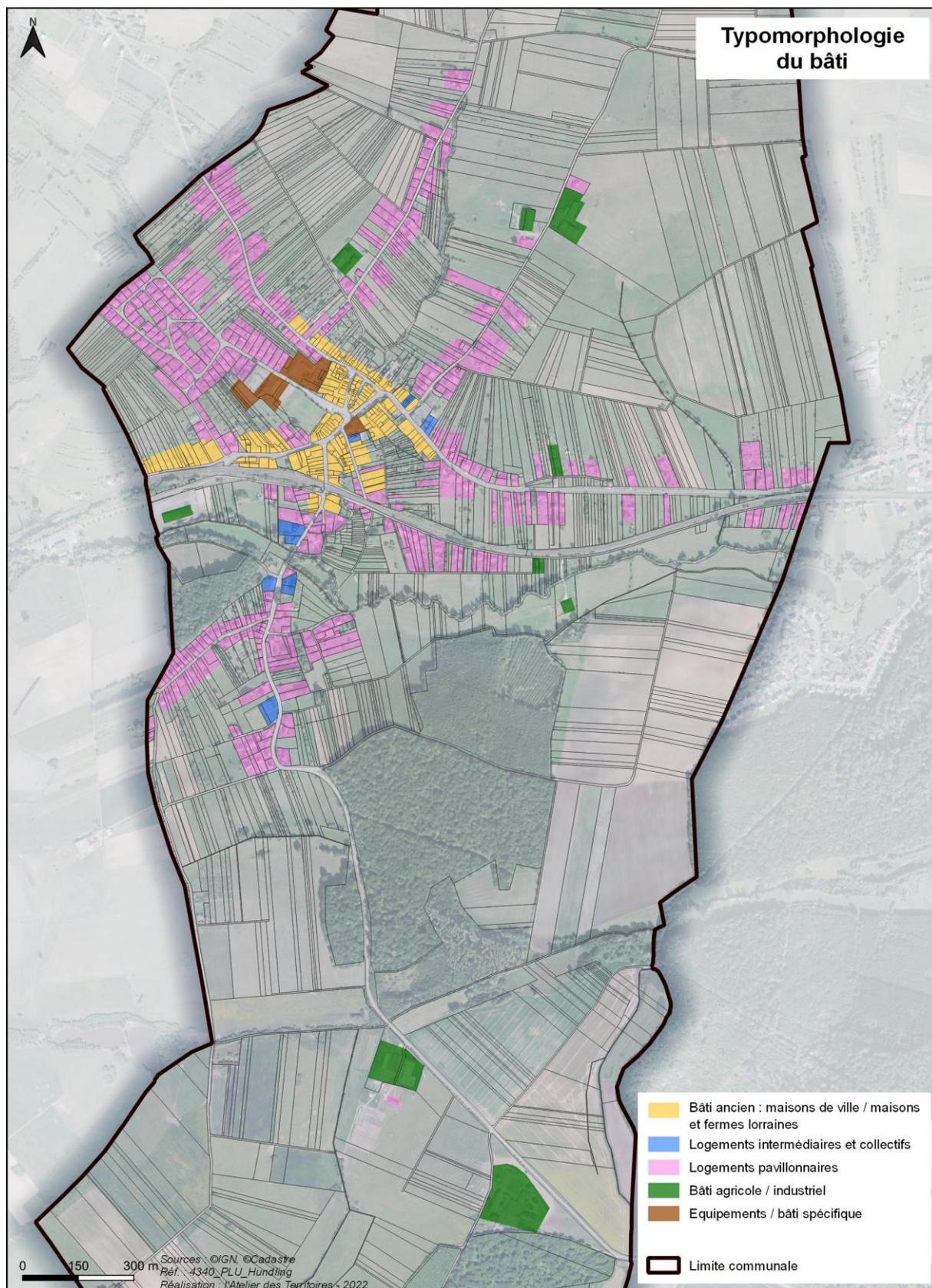
Pour les maisons les plus anciennes dont la façade n'a pas été rénovée, les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges. L'inverse est visible sur les habitations ayant été rénovées. Dans tous les cas, elles sont rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes, ou des stores en PVC pour les maisons rénovées.

Les toitures sont généralement alignées en hauteur, présentant un front urbain sur rue unifié.

On peut reconnaître d'anciennes fermes lorraines dans le centre ancien : elles se distinguent par une grande ouverture correspondant à l'ancienne grange, et une partie « habitation » accolée présentant une façade ordonnée, des ouvertures plus hautes que larges, voire des petites ouvertures sous l'égout de toiture servant à l'aération de la grange.



*Le centre historique de type village-rue le long de la rue principale, source AdT*



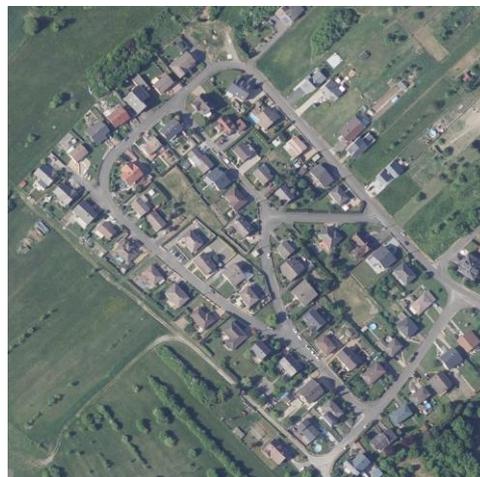
## B. LES EVOLUTIONS URBAINES ET LEURS INFLUENCES

Après la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses extensions urbaines se sont développées, soit dans le prolongement des noyaux villageois originels, soit en rupture avec ces derniers (lotissements). Leur création résulte de plusieurs facteurs : dans le cas d'Hundling, son développement a largement été influencé par le phénomène de périurbanisation et de résidentialisation en lien avec la proximité d'agglomérations importantes (Sarreguemines et Forbach notamment).

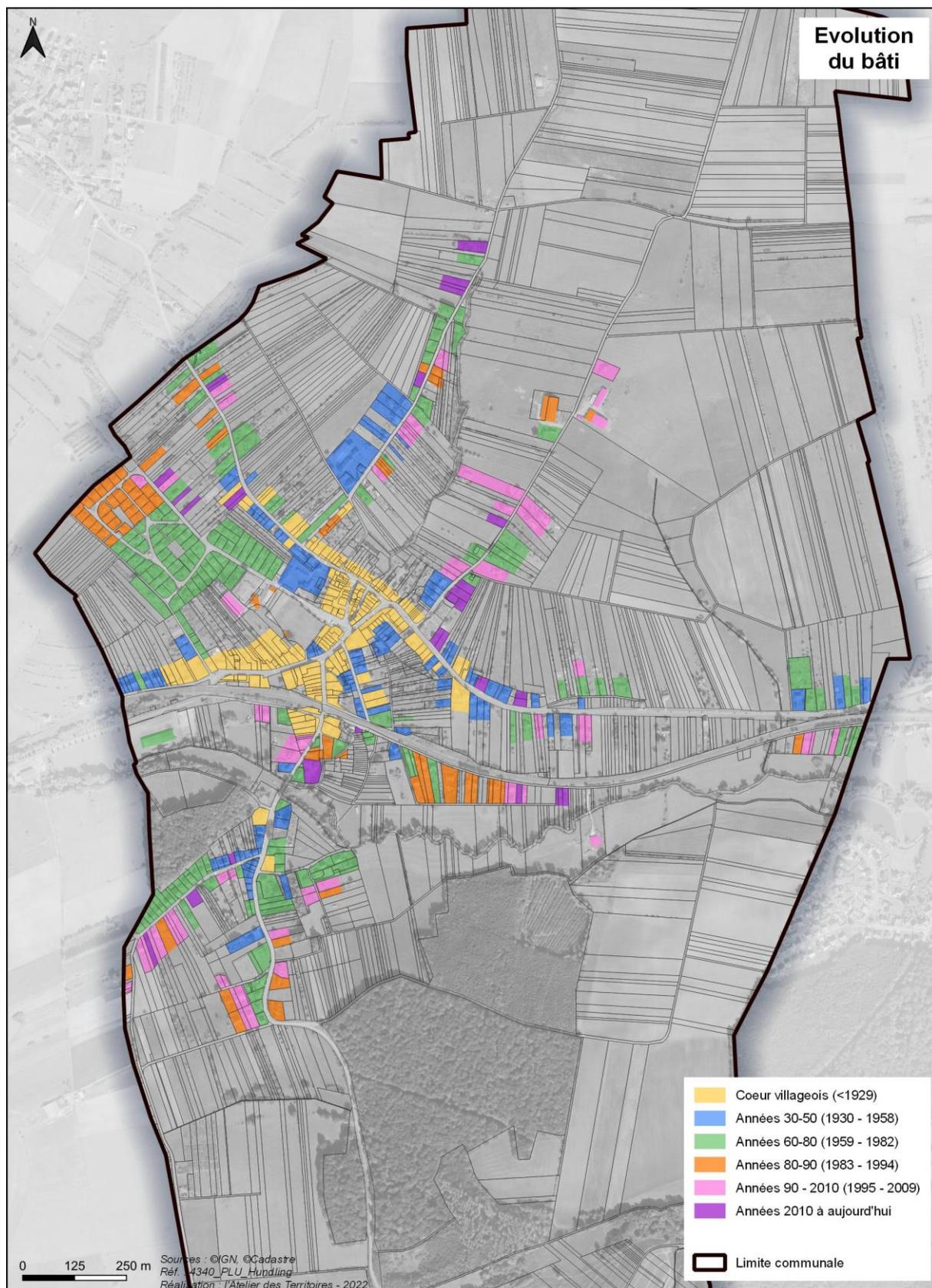
L'analyse de l'évolution de la tache urbaine fait apparaître que la commune a été concernée par l'éclatement urbain résidentiel. La commune, située à quelques kilomètres de Sarreguemines et du Bassin Houiller, a profité de sa situation pour accueillir de nouveaux habitants. La morphologie originelle du village répond au profil traditionnel du village-rue, mais de nombreuses extensions ont été créées depuis, le plus souvent sous la forme d'extensions linéaires et par le biais de maisons individuelles.

Une seule opération groupée organisée a été réalisée sur la commune : le lotissement situé au nord-ouest du village, desservi par la Rue Maréchal Leclerc et la Rue Guynemer, construit en deux phases, l'une dans les années 1970-1980 et l'autre dans les années 1980-1990.

En parallèle, Hundling a vu sa population considérablement augmenter entre les années 1960 et les années 1990, passant de 1 170 habitants à 11 350 habitants. Toutefois, cette entité, complètement déconnectée du village originel, fonctionne en totale autarcie. On peut ainsi parler de cité-dortoir où les habitants ne participent que très peu à la vie du village.



*Lotissement réalisé dans les années 1960, source AdT*



Evolution du bâti, source AdT

### C. IDENTIFICATION DES SOUS-ENSEMBLES BÂTIS

Hormis le centre-ancien traité dans les paragraphes en supra, on distingue plusieurs sous-ensembles à vocation résidentielle au sein de la tâche artificialisée de la commune :

#### ► Les logements individuels accolés

Datant généralement des années 1930 à 1950, ces maisons s'implantent sur les mêmes parcelles en lanières que les maisons du centre ancien, avec un modèle se rapprochant des actuels pavillons : un bâtiment posé en recul de voirie, disposant d'un jardin sur au moins trois côtés, le dernier étant accolé à une maison voisine du même type.

Plus étroites, ces maisons montent souvent jusqu'en R+2 (+ combles dans certains cas), avec un faîtage parallèle à la voirie. Les pièces de vie sont surélevées, le rez-de-chaussée accueillant principalement le garage (ce type d'architecture se retrouve dans les pavillons de la même époque).



*Maisons mitoyennes rue des Roses et rue de Saint-Nabord, source AdT*

#### ► Le pavillonnaire

On trouve le tissu urbain pavillonnaire dans les extensions de la ville, réparties sur toute la commune.

La typologie et la géométrie des constructions y sont diversifiées : il s'agit principalement de pavillons construits des années 1930 à aujourd'hui, allant de la maison de plain-pied, jumelée de R+1 à R+2, avec ou sans aménagement des combles. Les toitures comportent généralement deux ou quatre pans. Le faîtage est parallèle ou en biais par rapport à la rue.

Ils sont implantés généralement en milieu de parcelle, sur des parcelles plus larges que celles du centre ancien. Des jardins entourent les maisons. C'est un tissu peu dense et consommateur d'espace. Pour rappel, le parc immobilier d'Hundling est composé à 76,80% de maisons.

► Le logement intermédiaire et collectif

Il n'y a que très peu d'appartement sur la commune d'Hundling (23,1% du parc de logements en 2021). Ils se présentent sous la forme de grandes « maisons », découpées en plusieurs logements. Les fenêtres sont aussi hautes que larges, et forment une façade ordonnée. Contrairement aux logements collectifs habituels, ceux de la commune d'Hundling disposent d'une toiture à deux pans, et non d'un toit plat. Cette forme aide à intégrer ces bâtiments dans le paysage majoritairement pavillonnaire de la commune.



*Logements collectifs rue Chateaubriand et rue du Vieux Moulin, source AdT*

► Les lotissements

Il s'agit d'opérations d'aménagement d'ensemble, construites à partir des années 1970, qui présentent généralement des découpages parcellaires uniformes relevant d'une rationalité économique et d'une organisation urbaine propre en rupture avec celle du centre ancien.

Au sein de ces lotissements la trame urbaine est généralement homogène et la consommation de l'espace est rationnelle. Les pavillons sont généralement desservis par une ou plusieurs voies de desserte qui peuvent être des impasses ne valorisant pas l'ouverture de la trame bâtie et l'accès à la vie sociale du village.

Les constructions sont implantées en vis-à-vis où le long d'une voie existante et la façade principale est généralement tournée vers la rue. Il peut y avoir une certaine similarité architecturale entre les pavillons d'un même lotissement ou du moins un aspect assez standardisé.

Ce sont généralement des constructions en R+1 ou R+ combles, implantés plus ou moins au centre de vastes parcelles, ou en maisons accolées deux à deux, qui ont la forme de carrés ou rectangles la plupart du temps. Les toitures comportent généralement deux ou quatre pans.

Les espaces verts sont peu présents ou lorsqu'ils le sont, d'aspect paysager peu élaboré, constitués principalement d'étendues d'herbes, de haies, d'arbres d'essences ornementales à moyenne tige garnissant principalement les aires de loisirs ou les espaces communs. Enfin, le mobilier urbain est fonctionnel et sans élément décoratif particulier.

On retrouve dans ces lotissements de nombreuses impasses et accroches formant des quartiers un peu tournés sur eux-mêmes et sans connexion avec leur environnement autre que l'axe principale sur lequel le lotissement vient « s'accrocher ». Ce type de développement urbain n'est pas des plus favorables à l'ouverture et à la continuité de la trame urbaine.

## 3.2. PATRIMOINE BÂTI

### A. MESURES DE PROTECTION EXISTANTES

Les Directions Régionales des Affaires Culturelles (Service Régional de l'Archéologie) sont chargées d'étudier, de protéger, de sauvegarder, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la France. À ce titre, elles veillent à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du Code du patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation (archéologie de la construction).

L'article R.111-4 du Code de l'urbanisme permet le refus ou l'acceptation d'un projet, sous réserve des prescriptions spéciales, lorsque celui-ci est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. Les demandes de permis d'aménager de plus de 3 hectares, de création de ZAC de plus de 3 hectares, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés et de travaux de plus de 10 000 m<sup>2</sup> visés à l'article R.523-5 du Code du patrimoine, doivent systématiquement être transmis pour avis au préfet de région (DRAC). Les demandes de permis de construire, de permis de démolir de permis d'aménager et de ZAC de moins de 3 hectares, d'autorisation d'installations et de travaux divers, ainsi que les demandes de travaux visés aux 1° et 4° de l'article R.523-5 du Code du patrimoine, doivent être transmis pour avis au préfet de région en fonction des seuils et zonages définis par arrêté préfectoral.

Le Service Régional de l'Archéologie du Grand Est, site de Metz, devra être consulté lors de projets impliquant des travaux de terrassement, à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction, ceci afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol. Il convient également de rappeler, aux termes de la loi du 27 septembre 1941, portant sur la réglementation des fouilles archéologiques, que toute découverte fortuite et de quelque ordre qu'elle soit, doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie du Grand Est.

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2003-254 du 07 juillet 2003 qui fixe à 3 000 m<sup>2</sup> le seuil des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation et de travaux divers devant être transmis au préfet de région pour avis.

Le territoire communal abrite les vestiges de l'ancienne chapelle des Chevaliers teutoniques, détruite en 1815. Par ailleurs, une voie romaine, autrefois utilisée pour relier "Le Hérapel" à Sarreguemines, subsiste aujourd'hui sous la forme d'un chemin rural.

## B. LES ELEMENTS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE

### ► Le patrimoine vernaculaire

Ce patrimoine se définit comme un ensemble architectural émergeant d'un même mouvement de construction ou de reconstruction. Les caractéristiques de ces bâtiments vernaculaires sont les suivantes :

- Un mode de construction partagé par la communauté ;
  - Un caractère local ou régional en réponse à son environnement ;
  - Une cohérence de style, de forme et d'aspect, ou un recours à des types de constructions traditionnels ;
  - Une expertise traditionnelle en composition et en construction transmise de façon informelle ;
  - Une réponse efficace aux contraintes fonctionnelles, sociales et environnementales ;
  - Une application efficace de systèmes et du savoir-faire propres à la construction traditionnelle.
- Il est donc primordial de prendre en compte ce patrimoine bâti vernaculaire, car il est le témoin de la culture ancienne d'une communauté et de ses relations avec son territoire. En parallèle, variant en fonction des périodes et des régions dans lesquelles il s'inscrit, il est l'expression de la diversité culturelle du monde. Ce patrimoine est aussi le reflet de changements économiques, il est donc fortement caractérisé par la classe sociale qui l'a fait construire et l'a utilisé. C'est dans ce cadre que la phrase « dis-moi où tu habites et je te dirais qui tu es » prend tout son sens. Malgré son intérêt certain, l'uniformisation culturelle et les derniers phénomènes de mondialisation socioéconomique, ont rendu cette architecture vernaculaire extrêmement vulnérable. Elle est aujourd'hui confrontée à d'importants problèmes d'obsolescence, d'équilibre interne et d'intégration urbaine.

La Lorraine possède sa propre architecture vernaculaire. Le village lorrain traditionnel se distingue, très souvent, par une structure de type village-rue. On retrouve avec cette morphologie urbaine, de part et d'autre de la rue principale, des maisons-fermes. Cette forme villageoise a vu le jour il y a près de six siècles, suite à la Guerre de Cent Ans qui a détruit de nombreux villages. Profitant des terrains nus, cette nouvelle forme villageoise a été pensée pour répondre aux usages économiques et sociaux de l'époque. La rue principale permet de faciliter les déplacements et le transport de produits en rapport avec l'activité agricole. La présence d'usoirs à l'avant des bâtiments offre un espace de stockage aux riverains pour le bois ou le fumier par exemple. L'arrière des habitations est, quant à lui, dévolu au bétail avec la présence de prairies. Pour des raisons pratiques, les villages-rues comme Hundling viennent s'implanter, en fond de vallée ou à flanc de coteau, le plus souvent le long ou à proximité d'un cours d'eau ou d'une voie de passage.

Dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle la « maison rurale traditionnelle de Lorraine » est une maison-bloc plus ou moins jointive. Son organisation interne et l'agencement des pièces sont réfléchis afin d'accueillir sous le même toit les hommes, les animaux et les récoltes. Le bâtiment garde souvent une mitoyenneté avec les constructions voisines grâce à la présence de murs pignons. La toiture, souvent à deux pans, possède un faîtage parallèle à la rue. La pente de toit est faible, mais elle peut s'étendre fortement à l'arrière des constructions, ce qui rabaisse la façade arrière. Le développement de la maison se réalise en profondeur, avec une implantation sur des parcelles en lanières, par des parties ou «

travées » perpendiculaires à la rue. Il peut exister deux à trois « travées » sur le mur gouttereau côté rue, en fonction de la richesse du propriétaire.

Le territoire d'Hundling ne compte quasiment plus d'édifices dont l'aspect traditionnel a été préservé.



*Maison traditionnelle encore bien préservée le long de la rue principale du village, source AdT*

### ► Spécificités architecturales du bâti lorrain

Le territoire s'inscrit pleinement dans le style architectural des villages lorrains. On retrouve le groupement harmonieux de maisons en longues rangées opposées, avec des décrochements où le rythme des portes cochères, rondes ou carrées, entre les fenêtres et les petites portes, est essentiel, la maison lorraine étroite et profonde, souvent jointive avec ses voisines et toujours répartie en deux ou trois travées ou rains, ou encore les jardins à l'arrière (les meix) larges ou étroits, en fonction des maisons qu'ils prolongent vers l'arrière, et qui forment une couronne de verdure et d'enclos autour du village.

### L'usoir

Caractéristique des villages lorrains, il correspond à la largeur de terrain compris entre la voirie et les façades des maisons. Héritage historique aux origines très lointaines, l'usoir était un lieu de l'activité communauté du village. L'usoir était un lieu à la fois utilitaire, social et polyvalent qui répondait à plusieurs besoins. Telle une grande cour de ferme, il pouvait accueillir, sans séparation, des occupations essentiellement agricoles ou artisanales. Il permettait de stocker le matériel agricole, le bois ou encore le fumier. Il était aussi utilisé comme atelier à ciel ouvert pour diverses activités, mais également comme espace communautaire convivial où la vie sociale se développait.

Il appartient au domaine public même si les riverains qui en ont l'usage tendent parfois à se l'approprier, alors même qu'il participe à l'amélioration du cadre de vie collectif. Cet espace est délimité sur les

côtés mais ouvert frontalement. L'usoir, dans le prolongement de la demeure, possède tout de même un caractère privatif qui s'estompe plus on se rapproche de la chaussée. Une zone tampon, appelée « tour de volet », présente les prolongements des habitations sur une étroite bande de terrain, quelquefois pavée, sur une largeur variant de 0,5 mètre à 1 mètre : escaliers, entrées de caves, abreuvoirs, bancs ou encore sols pavés. Même s'il peut utiliser la bande de terrain qu'est l'usoir, le « tour de volet » est la seule bande de terrain que le riverain peut revendiquer comme propriété privée.

Aujourd'hui, l'usoir participe toujours à l'aspect des villages de Moselle en contribuant à caractériser le paysage urbain. Mais avec la résidentialisation progressive du monde rural, l'évolution des modes de vie a fortement participé au changement d'usage de ces usoirs. Ces espaces sont utilisés maintenant comme des lieux de stationnement de véhicules, des endroits de passage des riverains pour rejoindre leurs habitations ou bien des espaces verts devant les maisons. Ces nouveaux usages ont tendance à réduire le potentiel réel des usoirs qui parfois, ne sont même plus entretenus.

### Les portes charretières

Dans l'habitat rural lorrain, la composition des façades se détache des modes académiques pour suivre une logique de l'usage. Il existe ainsi des façades généralement asymétriques, découlant des usages intérieurs du bâtiment. La richesse et la beauté de ces façades réside notamment dans la composition des percements divers en tailles et en proportions. Dans les villages ruraux, la porte de grange ou porte charretière est d'une dimension permettant le passage d'une charrette chargée de fourrage. À l'échelle de son usage, c'est l'élément le plus monumental de la façade. Sur le même modèle, la porte d'écurie est proportionnée à la taille du bétail (vaches, chevaux, moutons) et la porte d'entrée à la taille humaine. En l'absence de grange, une gerbière est nécessaire à l'engrangement.

Ces portes sont parfois accompagnées de petites lucarnes et œil de bœuf permettant la ventilation du fenil. Ces percements peuvent aussi servir d'accès au poulailler. Les portes sont encadrées de pierre de taille, seul élément de façade qui n'est pas enduit. On utilise plutôt des couches successives de badigeon à la chaux pour protéger les encadrements de pierre les plus fragiles. Toutes les menuiseries sont en bois, sauf les linteaux de portes qui peuvent être en pierre, bois ou parfois en métal. Les portails de grange peuvent varier de formes : plein cintre, en anse de panier, en segment d'arc ou encore droit. Les matériaux et formes utilisés pour leur réalisation sont étroitement liés et varient selon les époques.

Certaines constructions ont vu leurs ouvertures modifiées afin de les adapter aux nouveaux usages de leurs propriétaires. Ainsi, on peut retrouver des exemples où la porte de grange a été remplacée par une porte de garage ou par une porte-fenêtre. Ces modifications, même si elles viennent supprimer l'ancienne porte en bois, sont nuancées, car elles conservent l'encadrement en pierre de taille permettant de visualiser l'emplacement de l'ancienne porte de grange dans la façade sur rue.

D'autres transformations sur d'anciennes maisons lorraines sont discutables, car elles viennent fortement dénaturer la façade de ces bâtiments. En effet, certaines ouvertures, correspondant initialement à l'emplacement de la porte de grange, ont été comblées grossièrement afin de venir créer d'autres percements type porte d'entrée ou fenêtre. Dans certains cas, ces aménagements suppriment au passage les encadrements en pierre de taille qui représentent un réel intérêt architectural.



Porte de grange convertie en porte de garage avec encadrement préservé (à gauche) – Porte de grange murée pour la création d'une porte de garage (à droite), source AdT

### Les espaces publics

Les places et placettes qui composent l'espace public, portent des spécificités propres au milieu rural. Elles permettent de structurer le tissu urbain, mais aussi social des villages. Ces éléments sont à considérer au même titre que les bâtiments patrimoniaux et doivent bénéficier d'aménagements particuliers. En effet, il est important, avant d'entamer des travaux de requalification, de valorisation ou de création d'espaces publics, d'avoir conscience du rôle fonctionnel et social que joue cet espace au sein des villages. Il est également essentiel de les adapter en fonction des besoins actuels et de mettre en lumière leurs spécificités propres afin de leur donner une dimension patrimoniale.

Quelle que soit leur typologie, ces places et placettes sont les témoins de l'identité et de l'attractivité des bourgs au même titre que les maisons lorraines ou les édifices patrimoniaux. Ces espaces publics participent à l'image des villages et il apparaît important de les préserver, de les réhabiliter et de les restituer aux populations. Ces lieux permettent également de garder une trace de l'histoire des villages. Hormis la placette située à proximité de l'église et de la mairie, la commune compte peu d'espaces publics de ce type.



Placette rue Victor Hugo, source AdT

### C. LE PATRIMOINE RELIGIEUX

L'église Saint-Jacques-le-Majeur est de type néo-gothique, avec un portail massif en pierre, et d'étroits et hauts vitraux. Cet édifice, avec le presbytère dont le bâtiment jouxte l'église, sont les seuls éléments du patrimoine religieux représentés sur la commune.

### D. LE PETIT PATRIMOINE BATI

Le territoire présente un certain nombre de petits éléments patrimoniaux qu'il est important de préserver ou de restaurer. Ces édifices ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, leurs présences sont le support de lieux de vie et de promenades, et ils singularisent, structurent et animent le paysage bâti et naturel du territoire. Le PLU est l'outil qui peut permettre d'assurer leur préservation.

Les croix, crucifix et calvaires que l'on retrouve dans le tissu bâti et à ses alentours, sont les témoins de la christianisation progressive des populations locales. Ils indiquent également l'existence d'au moins une église dans le secteur. Ces lieux de dévotion et de prière possèdent leurs propres fonctions religieuses : les croix de chemins, les croix de rogations et de processions, les croix de missions, de limites, les croix des ponts, des sommets, des sources et des fontaines et les croix mémorielles. Ces éléments, lorsqu'ils sont implantés sur les sentiers de randonnées ou sur les points hauts, constituent de véritables points de repères dans le paysage et ces petits édifices, tout comme les bornes, permettent d'indiquer une position géographique.



*Petit patrimoine religieux disséminé sur le territoire, source AdT*



Eléments du patrimoine bâti, source AdT

### 3.3. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

#### A. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Hundling compte parmi ses équipements publics :

- une école maternelle (Place du Général de Gaulle) ;
- une école primaire (Place du Général de Gaulle).

#### B. LES EQUIPEMENTS DE SANTE

Hundling dispose :

- d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (Place du Général de Gaulle) ;
- d'une pharmacie (Place du Général de Gaulle) ;
- d'une Maison d'Assistante Maternelle – MAM (Place du Général de Gaulle).



*Pharmacie et MSP (à gauche), la MAM (à droite), source AdT*

#### C. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune bénéficie :

- de jeux en plein air (Place du Général de Gaulle) ;
- d'un city Stade (Place du Général de Gaulle) ;
- d'un terrain municipal de football (Place du Général de Gaulle) ;
- d'un terrain de Pétanque (Place du Général de Gaulle) ;
- une bibliothèque (Rue Saint Nabor) ;
- d'un gymnase / Salle multisport (Place du Général de Gaulle).



Terrains de foot et de pétanque (à gauche), gymnase (à droite), source AdT

## D. LES EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS

Hundling possède :

- une mairie (Rue Victor Hugo) ;
- un relais « La Poste » (Rue Victor Hugo) ;
- une salle communale - MTL (Place du Général de Gaulle).

## E. LA DESSERTE NUMERIQUE

### Le déploiement de la fibre

Selon le site de l'ARIASE, la fibre optique a commencé à être installée en 2018.

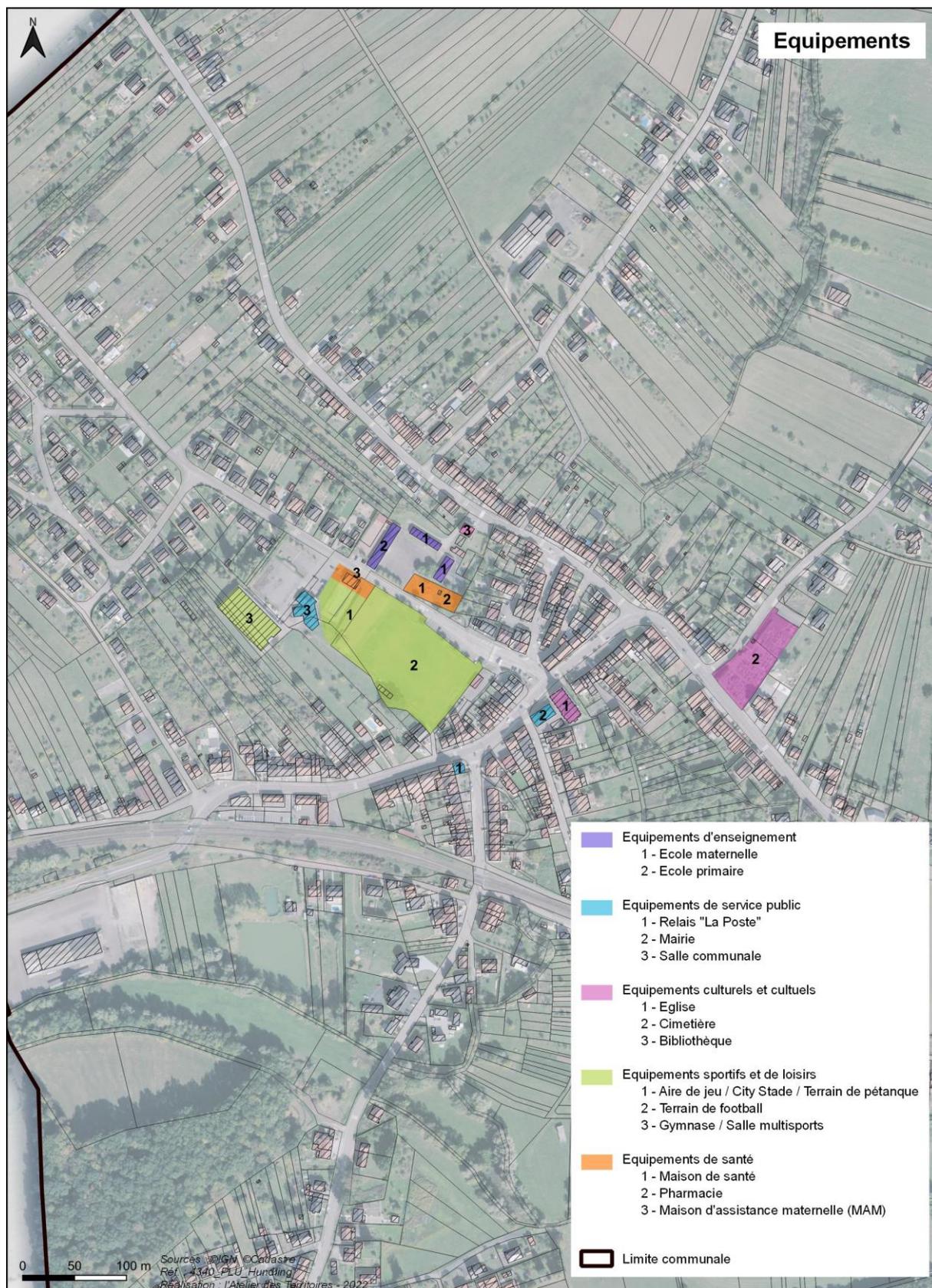
Hundling est situé en zone peu dense où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP).

En effet, au 30/09/2024, selon les données ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), plus de 80% des locaux étaient éligibles à la fibre optique soit 640 locaux fibrés. 2 points de mutualisation (PM) sont installés dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

### La couverture mobile

Au même titre que l'accès à un réseau internet fixe THD, la couverture mobile THD du territoire constitue un véritable enjeu de développement et d'attractivité. Début octobre 2018, d'après l'ARCEP, le territoire est intégralement couvert par le réseau 4G des quatre opérateurs de France.

A noter que le réseau 5G n'est pas encore présent sur le territoire.



Localisation des principaux équipements, source AdT

## 4. MOBILITES ET DEPLACEMENTS

### 4.1. ACCESSIBILITE GENERALE DU TERRITOIRE

#### A. ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE ROUTIERE

##### ► Les principaux axes routiers

La commune bénéficie d'une bonne accessibilité routière : la RD 910, axe structurant du village, permet en effet de rejoindre les agglomérations du Bassin Houiller à l'ouest et l'agglomération de Sarreguemines à l'est en moins de 20 minutes. Sa proximité avec les échangeurs de Puttelange-aux-Lacs (8 km) et de Hambach (10 km) permet également un accès rapide à l'autoroute A4 reliant Metz ou Strasbourg.

A noter que la RD910 est un axe très fréquenté puisqu'il est emprunté par en moyenne 5 600 véhicules/jour (sources TMJA 2023).

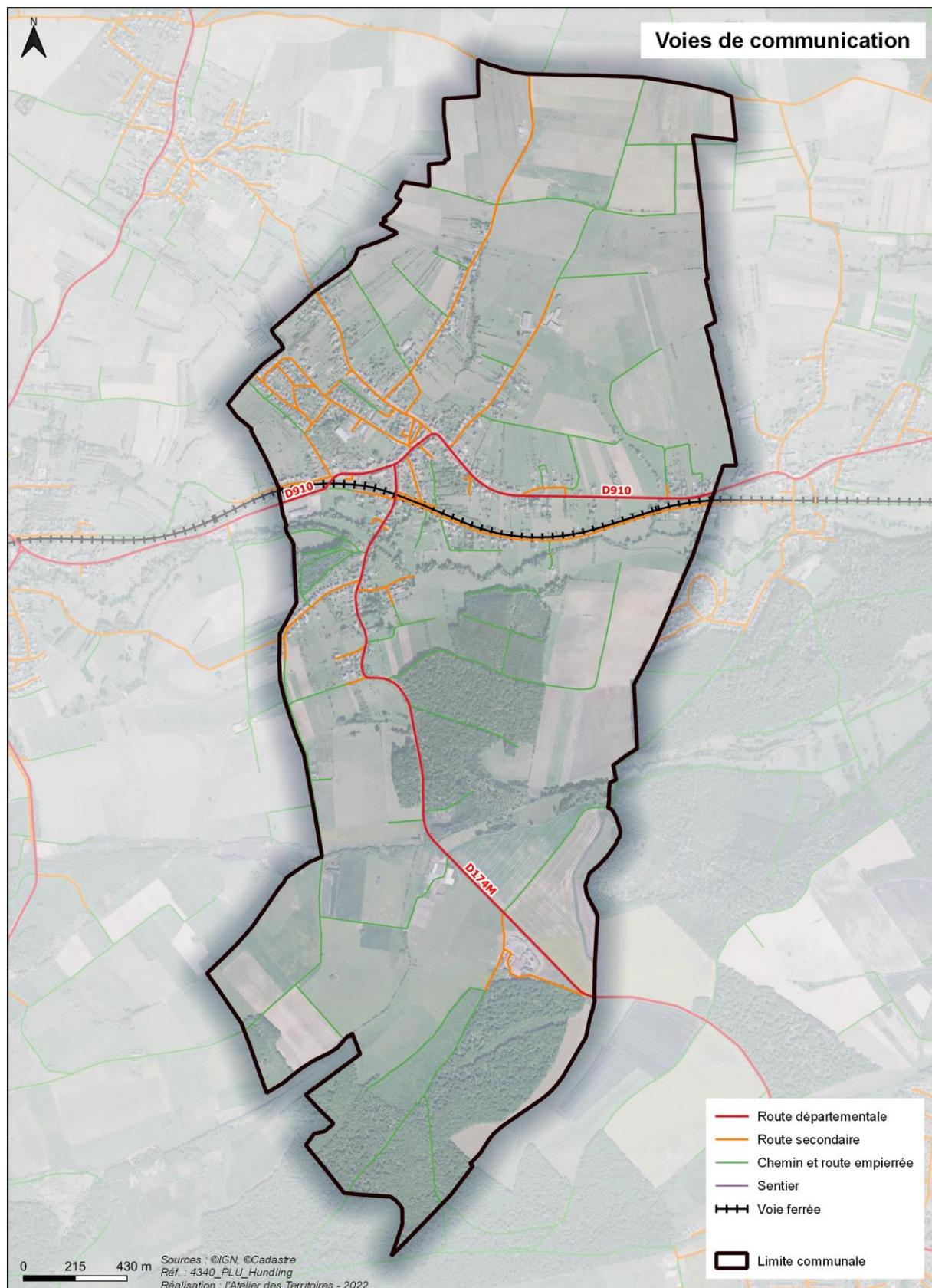
La commune d'Hundling possède une halte ferroviaire : une dizaine de TER relie chaque jour Béning-lès-Saint-Avold (et Metz, par correspondance) à Sarreguemines.

De la gare de Sarreguemines sont desservies en TER les destinations suivantes : Sarrebruck (30mn), Strasbourg (1h20mn).

##### ► Covoiturage

Le covoiturage est une pratique difficilement identifiable sur le territoire de la CASC en général. Tout d'abord, parce qu'elle s'organise souvent au sein d'un réseau de connaissance des individus, et ensuite parce qu'il n'existe pas de système de comptabilisation des passagers d'une voiture sur le territoire. Le parking de la banque, rue Victor Hugo, semble servir de parking de covoiturage informel, pour des trajets desservant Metz et Hambach.

La seule aire de covoiturage connue sur le territoire intercommunal est située à environ 10 km, sur le territoire d'Hambach. Une autre est également en projet sur le territoire de Woustviller.



Voies de communication sur le territoire, source AdT

► Stationnement

Le stationnement étant essentiellement résidentiel sur la commune, il ne fait pas l'objet de saturation particulière. Globalement, les tensions foncières ne sont pas suffisantes pour contraindre le nombre de places offertes par logement. Par conséquent, les ménages disposent majoritairement d'un nombre de places suffisant sur leurs parcelles.

L'article L-151-4 du Code de l'urbanisme demande au rapport de présentation du PLU d'établir : « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il n'est donc pas question ici d'essayer d'identifier de manière exhaustive toutes les places de stationnement d'une commune, mais bien de compter les places disponibles dans les parcs de stationnement. L'objectif majeur est d'identifier les éventuelles saturations.

L'inventaire réalisé met en évidence la présence de poches de stationnement public majoritairement concentrées dans le centre ancien du village, à proximité des principaux équipements. Peu de zones de stationnement mutualisé sont présentes dans les secteurs résidentiels de la commune.



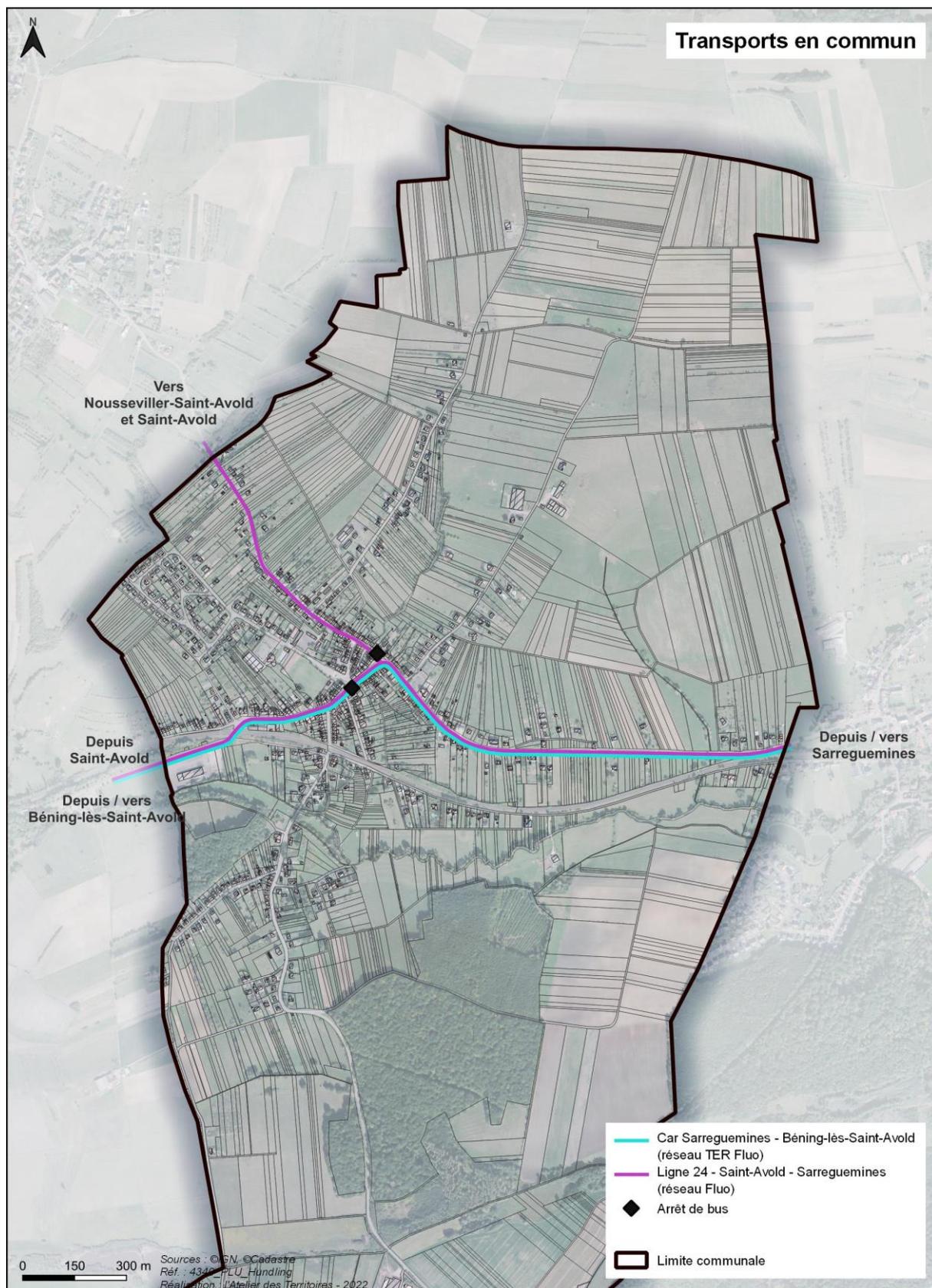
Inventaires des poches de stationnement public, source AdT

## B. ETAT DES LIEUX DE L'OFFRE EN TRANSPORTS EN COMMUN

La commune d'Hundling est desservie deux lignes de bus/car du réseau FLUO Grand-Est et une ligne scolaire :

- La ligne 24 (réseau FLUO) entre Saint-Avold et Sarreguemines, sur des horaires scolaires (matin/midi/soir) ;
- Le car (réseau TER FLUO) « Sarreguemines-Béning-lès-Saint-Avold » de 7h à 19h en direction de Sarreguemines et de 12h à 16h en direction de Béning-lès-Saint-Avold ;
- La ligne scolaire du CABUS, qui permet de rejoindre les établissements scolaires de Sarreguemines et des autres communes de la CASC.

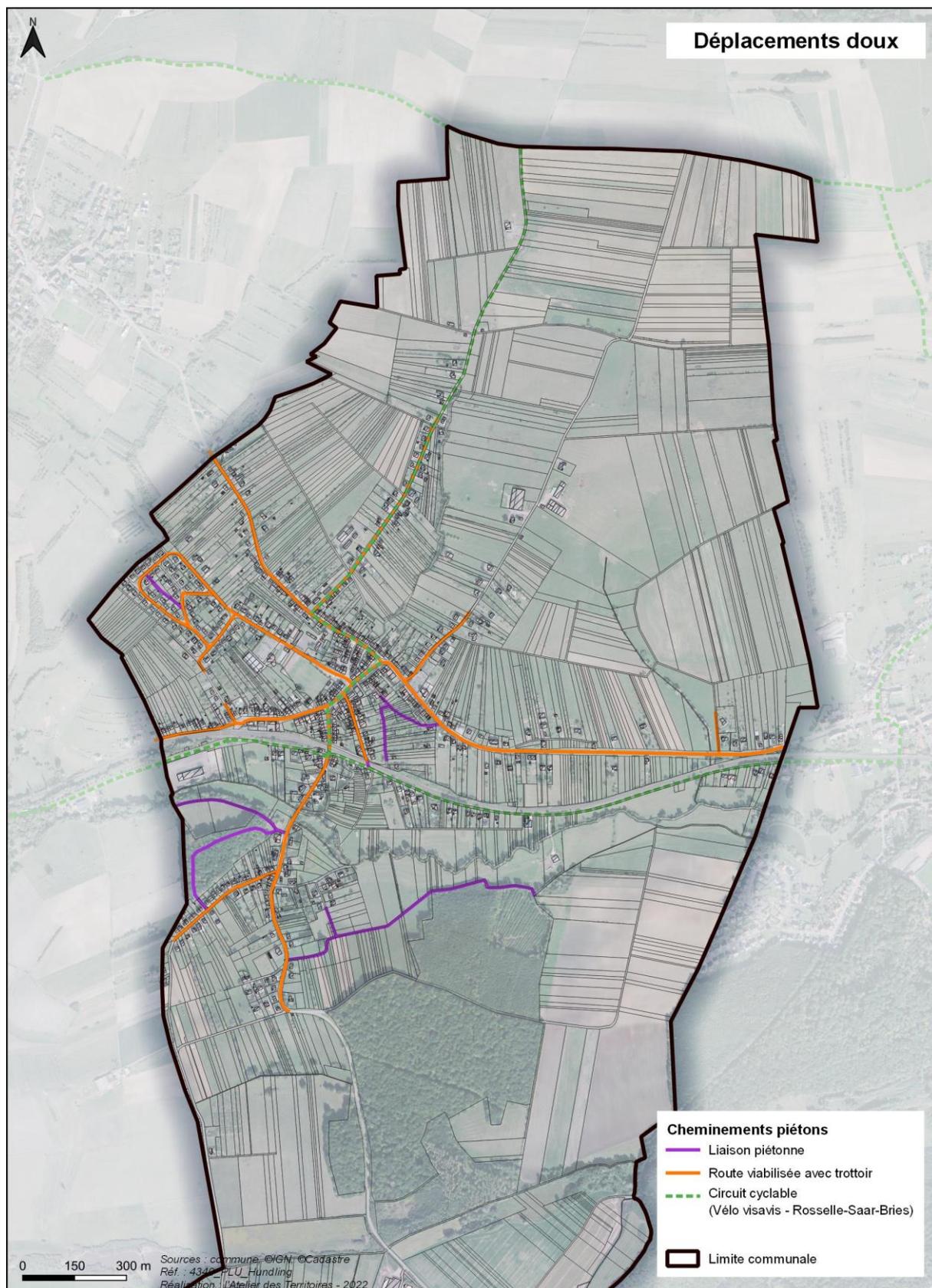
Pour les personnes dont les difficultés de déplacement ne permettent plus l'accès au réseau CABUS classique, il existe un service de transport spécialisé de porte à porte sur réservation.



Lignes de transports en commun, source AdT

### C. ETAT DES LIEUX DES MOBILITES ACTIVES

Hundling dispose d'une portion de piste cyclable, qui prolonge la rue des Jardins jusqu'à la rue des Fleurs à Ippling. De plus, un circuit cyclable parcourant le territoire sur une échelle départementale traverse la commune, notamment Rue des Jardins et Rue des Romains.



Maillage de cheminements doux, source AdT

## 4.2. LA MOBILITE SUR LE TERRITOIRE

### A. LES PRATIQUES DE DEPLACEMENT DES HABITANTS

En 2021, plus de la moitié des ménages hundlingeois possède au moins deux voitures.

Pour effectuer leur trajet domicile-travail, plus de 9 habitants sur 10 déclarent utiliser la voiture. Les transports en commun occupent une place minoritaire (2 %) dans leurs pratiques de déplacements domicile-travail.

### B. CARACTERISTIQUES DES MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL

Les principaux flux domicile-travail des habitants d'Hundling se font à 90 % dans une autre commune. A noter que Sarreguemines captent une grosse partie des emplois de la CASC.

## 5. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 5.1. MILIEU PHYSIQUE

#### A. CLIMAT

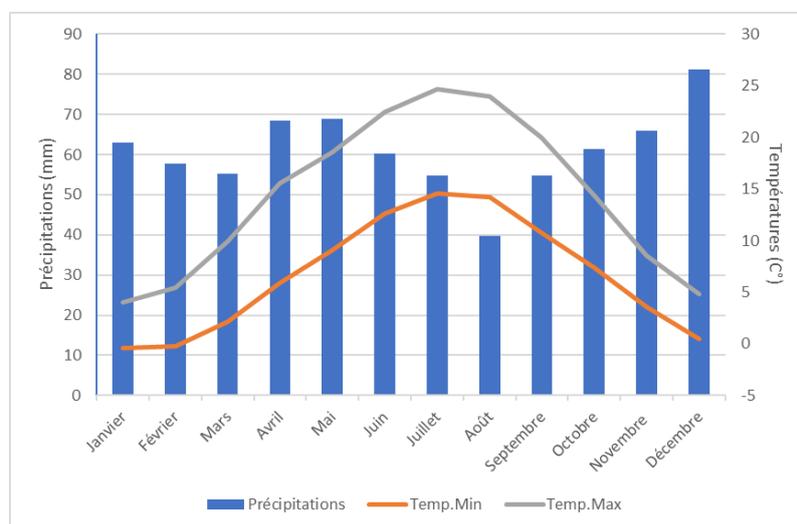
Le climat est de type océanique tempéré à influence continentale. Il se traduit par des printemps et des automnes courts, et des hivers longs et moyennement froids. Les étés sont, quant à eux, souvent orageux et accompagnés de chaleurs lourdes.

La moyenne annuelle des températures est de 10,5°C. L'amplitude thermique est assez forte (17,9 °C). L'ensoleillement annuel moyen atteint 1 747,3 heures à la station de Seingbouse.

Les précipitations moyennes annuelles sont de 731,4 mm. La répartition des précipitations est relativement homogène sur l'année grâce à l'influence océanique. Les précipitations sont fortes en décembre et minimales en août, où le caractère orageux est marqué.

*Températures et précipitations moyennes sur une période de 30 ans à la station de Seingbouse (Source : Météo France)*

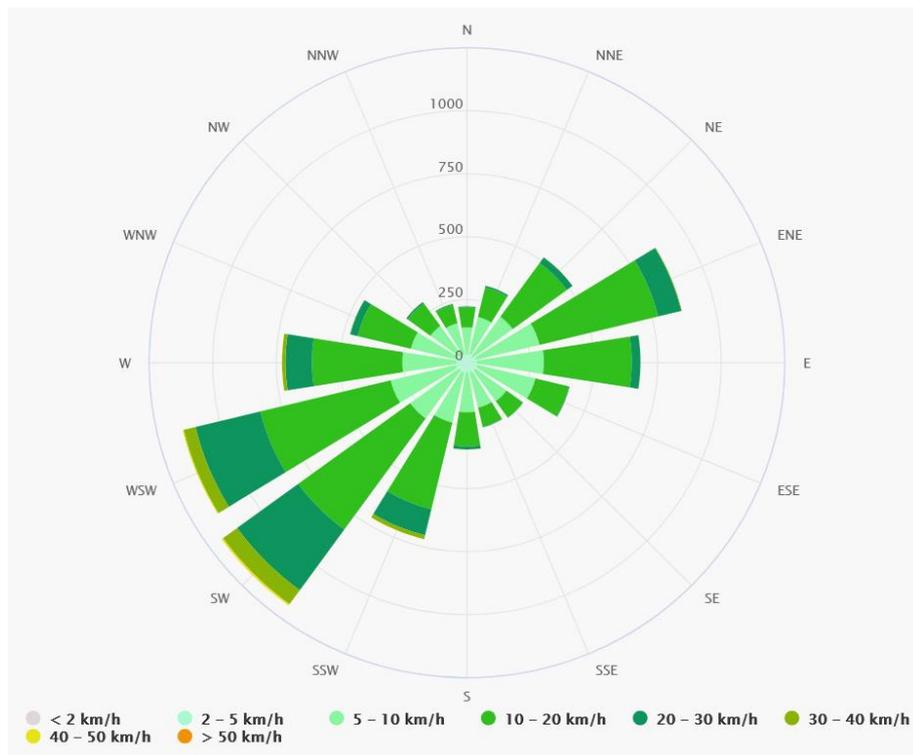
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Année
Hauteur de précipitations (mm)	63	57,7	55,3	68,4	68,9	60,3	54,7	39,8	54,8	61,4	66	81,1	<b>731,4</b>
Température moyenne (C°)	1,8	2,6	6,1	10,7	13,8	17,6	19,7	19,1	15,4	10,9	6	2,7	<b>10,5</b>



*Normales mensuelles des températures et des précipitations à Seingbouse (Source : Météo France)*

Les vents dominants, en fréquence et en intensité, sont de secteur sud-ouest / ouest-sud-ouest. Ils viennent rarement du nord et du sud-est.

La vitesse moyenne du vent est d'environ 15 km/h. La rose des vents, ci-après, schématise le sens du vent dans la commune d'Hundling.



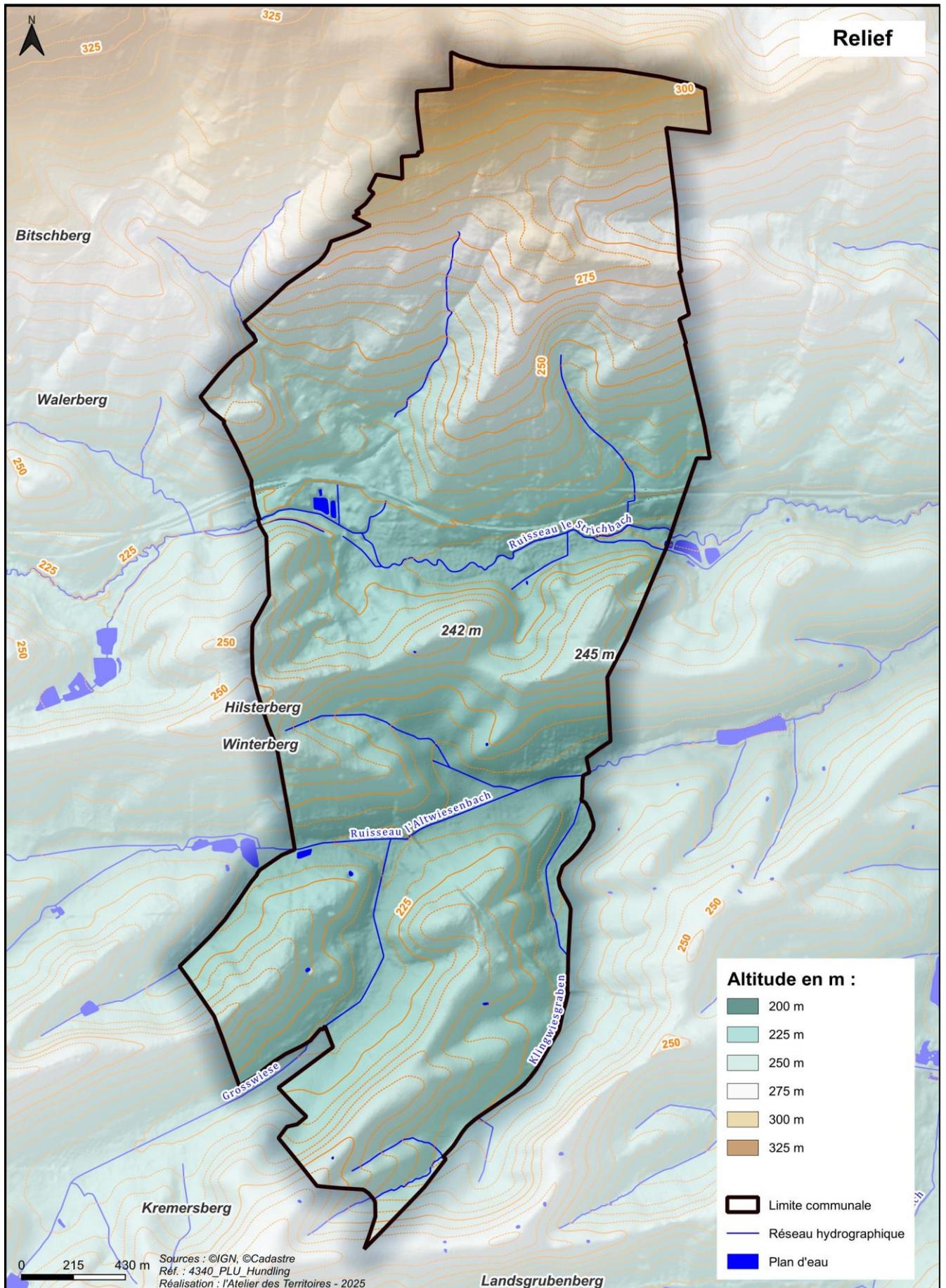
Rose des vents de la commune d'Hundling (57) (Source : Météoblue)

## B. RELIEF

La commune d'Hundling, localisée à 234 mètres d'altitude, se situe dans l'unité paysagère du Pays des lacs et des étangs.

Elle présente :

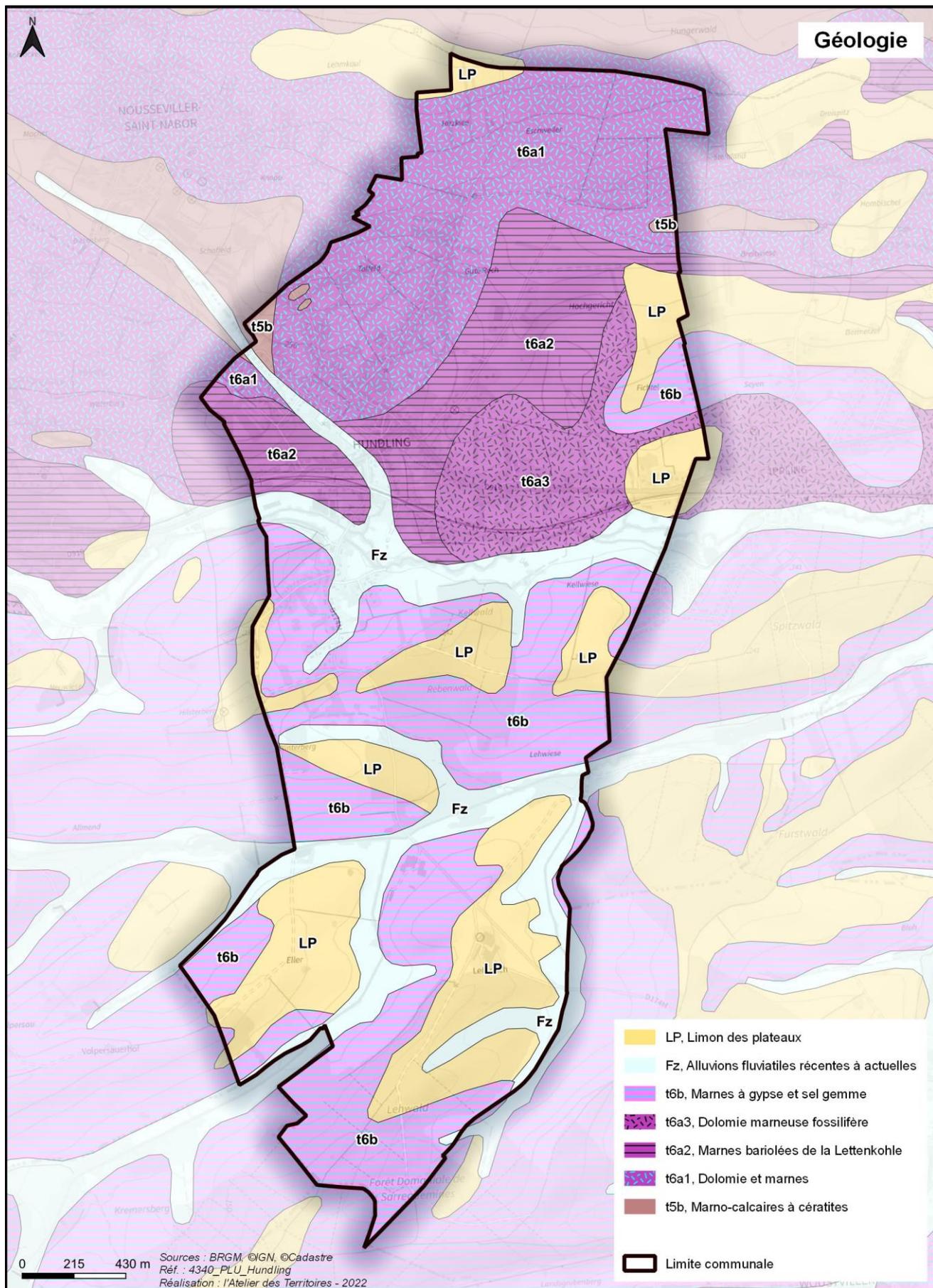
- Un relief en ondulation, marqué par l'hydrographie importante et variée (ruisseau du Strichbach, ruisseau de l'Altwiesenbach, ruisseau du Grosswiese et du Klingwiesgraben) ;
- Une occupation du sol végétale organisée par étage : espaces boisés en hauteur, pentes et fonds de vallon pâturés et cultivés ;
- Un noyau villageois de taille assez importante.



## C. GEOLOGIE

L'analyse de la carte géologique de Forbach au 1/50 000<sup>ème</sup> permet de définir les couches géologiques qui constituent le sous-bassement du ban communal d'Hundling. Celles-ci sont constituées successivement des plus récentes aux plus anciennes par :

- Les **alluvions récentes** (Fz) : cette formation est présente dans le fond des vallées. Elle correspond, en recouvrement sur le Keuper inférieur, à des terrains fortement argileux voire tourbeux par endroits.
- Les **limons des plateaux** (LP) : cette couche géologique se trouve principalement sur les versants des vallons du territoire. Il s'agit de dépôts très argileux, très fins et de teinte jaunâtre.
- La **dolomie limite** (t6c) : elle se trouve sur le versant ouest du Strichbach, en partie sud de la commune d'Hundling. Il s'agit d'une dolomie grise, massive, à pâte fine avec délit ferrugineux et quartzeux. L'épaulement entre cette formation et les calcaires à Térébratules (t5b) est constitué par les argiles bariolées de la Lettenkohle (t6b).
- Les **argiles bariolées de la Lettenkohle** (t6b) : correspondent à un ensemble argilo-gréseux et dolomitique se décomposant, de haut en bas, par des argiles finement sableuses passant à des grès plus ou moins argileux puis vers un faciès dolomitique avec de nombreux débris de poissons. Des argiles bariolées à teintes très vives et des argiles gris verdâtre à gris bleu comportant des intercalations de petits bancs de dolomie plus ou moins argileuse ou calcaire sont également présentes.
- La **dolomie inférieure** (t6a) : cette formation se situe à l'extrême nord du territoire communal, au point d'altitude le plus haut. Il s'agit de marnes dolomitiques, grises ou verdâtres, avec de minces délit de calcaire dolomitique se séparant en plaquettes à cassures souvent rectilignes.
- Les **marnes irisées inférieures** (t7a) : elles affleurent sur certains versants ouest du territoire. Cette formation affleurante, d'une centaine de mètres d'épaisseur, est principalement constituée par des marnes et argiles aux teintes grises, vertes, rouges ou violettes, et conserve des caractères assez uniformes à travers toute leur masse sauf vers le sommet où apparaissent des intercalations plus ou moins importantes de couches dolomitiques à différentes hauteurs. Ces marnes sont souvent composées d'intercalations de gypse.



## D. PEDOLOGIE

La nature des sols présents sur le territoire communal d'Hundling est en relation directe avec la topographie et la nature du substrat géologique.

- La partie nord du territoire communal, reposant sur des marnes dolomitiques du plateau lorrain du Keuper, est occupée par des Calcosols. Ces sols bruns calcaires sont argileux, hydromorphes dès la surface et reposent sur des marnes dolomitiques avec des blocs rocheux de la Lettenkohle.
- Dans les fonds de vallons, les phénomènes d'alluvionnement donnent naissance à des Fluviosols (sols bruns alluviaux).
- La partie sud du territoire communal, entre les différents vallons, réside sur des Calcisols. Ces sols argileux sont peu à moyennement profonds, de pH neutre à carbonate et sont issus des marnes irisées.

## E. HYDROGRAPHIE

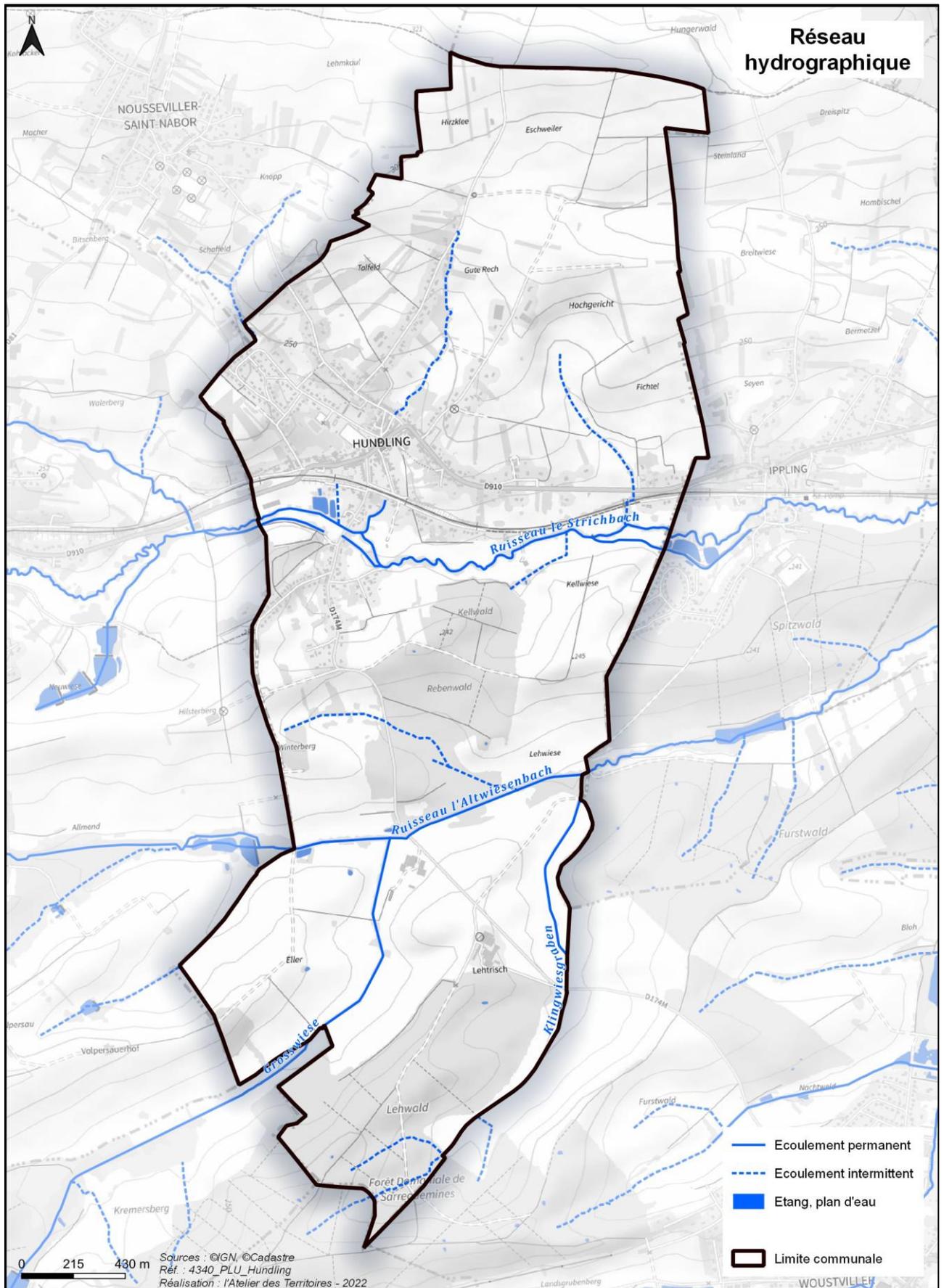
### EAUX SUPERFICIELLES

La commune d'Hundling est traversée par deux cours d'eau principaux et dispose de plusieurs plans d'eau.

Le ruisseau de l'Altwiesenbach prend sa source à Loupershouse et se jette dans la Sarre à Sarreguemines dont il est un affluent, après 11 kilomètres. La masse d'eau qui accompagne ce cours d'eau (FR453 ALTWIESENBACH) possède un état écologique médiocre (objectif d'état conforme à l'OMS d'ici 2027) et un état chimique moins que bon (objectif de bon état d'ici 2033).

Le ruisseau Strichbach prend sa source à Tenteling et s'écoule sur 10,3 kilomètres, d'ouest en est, vers le ban communal de Sarreguemines où il se jette dans l'Altwiesenbach.

Deux autres cours d'eau s'écoulent depuis le sud du territoire communal vers l'Altwiesenbach. Il s'agit du Grosswiese et du Klingwiesgraben.



## EAUX SOUTERRAINES

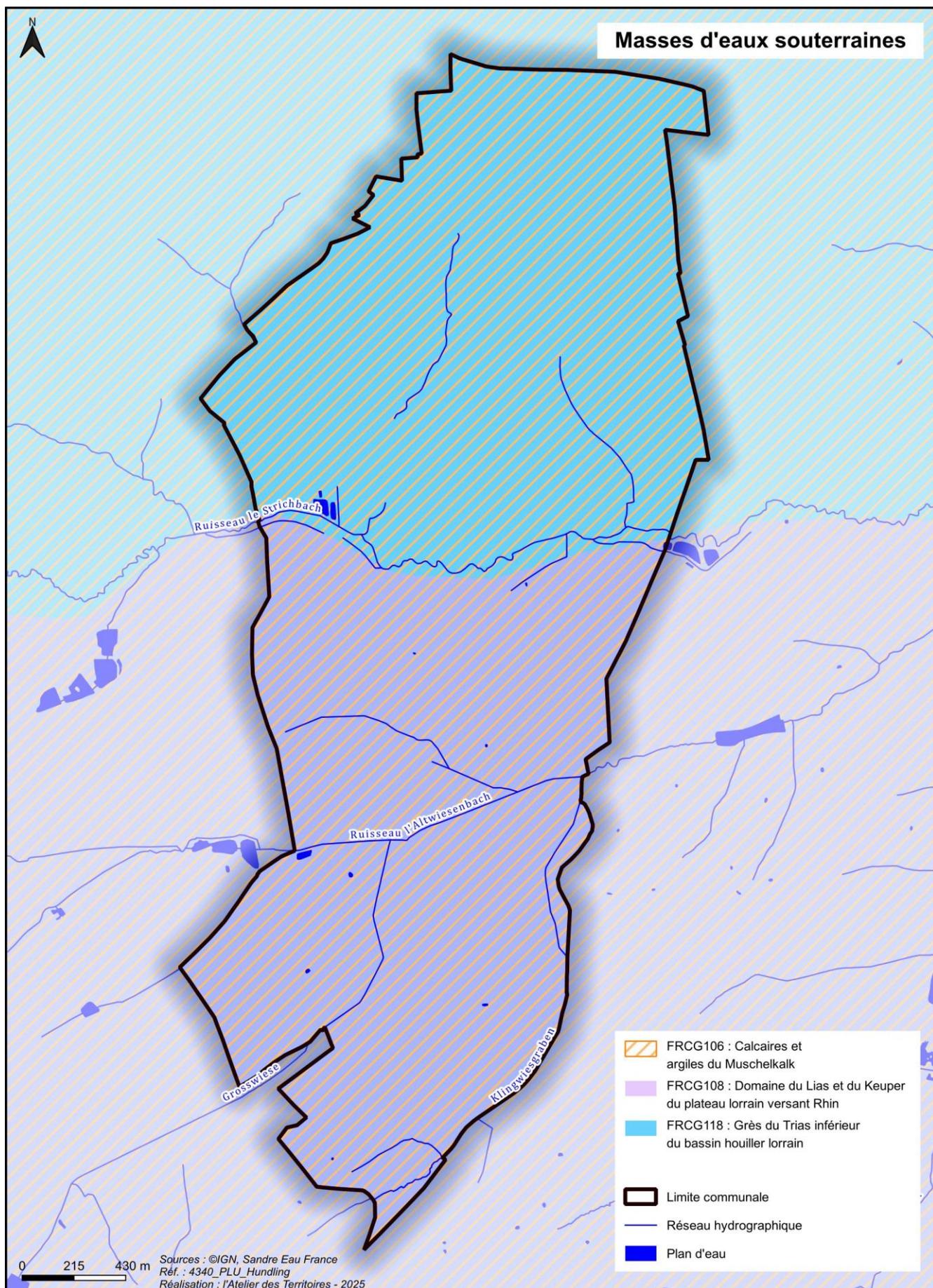
Trois masses d'eau souterraines, de catégorie 2, sont présentes sur le territoire communal :

- « Calcaires et argiles du Muschelkalk » (FRCG106) ;
- « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin » (FRCG108) ;
- « Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain » (FRCG118).

La première est présente sous l'ensemble du territoire communal. La masse d'eau souterraine « Domaine du Lias et du Keuper du plateau lorrain versant Rhin (FRCG108) se trouve uniquement sous la moitié sud du territoire alors que celle des « Grès du Trias inférieur du bassin houiller lorrain (FR118) est présente uniquement sous la moitié nord.

Aucun captage d'alimentation en eau potable ni de périmètres de protection de captages ne sont présents au sein du ban communal.

L'alimentation en eau de la commune d'Hundling est gérée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Les prélèvements d'eau sont réalisés dans la commune de Forbach.



## 5.2. MILIEU NATUREL

### A. MILIEUX NATURELS SENSIBLES

Le territoire communal ne comprend aucun site naturel remarquable.

Toutefois, plusieurs milieux naturels sensibles ont été répertoriés dans un rayon de 5 kilomètres autour du ban d'Hundling.

#### SITES DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins. Ce réseau vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats menacés, à forts enjeux de conservation. Le dispositif Natura 2000 regroupe les Directives « Habitats » et « Oiseaux » adoptées par l'Union Européenne.

La directive 2009/147/CE (appelée plus généralement **Directive « Oiseaux »**) est une mesure pour la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne dont 181 espèces et sous-espèces sont ciblées. Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) visent à conserver les espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Elles servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais pour les oiseaux migrateurs.

La directive 92/43/CEE (appelée **Directive « Habitats »**) établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont intégrées à cette Directive et visent à conserver les types d'habitats et les espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

Deux sites Natura 2000 sont localisés dans un rayon de 5 kilomètres autour du territoire communal.

Tableau 1 : Sites Natura 2000 présents dans un rayon de 5 kilomètres autour du territoire communal d'Hundling (Source : DREAL Grand Est)

Code du site	Nom du site	Espèces et habitats	DOCOB	Gestionnaire	Superficie totale (en ha)	Localisation par rapport au territoire communal
FR4112014	ZPS - Marais d'Ippling	5 espèces inscrites à l'article 4 de la Directive « Oiseaux »	/	/	55	En limite directe à l'est
FR4100215	ZSC – Marais d'Ippling	6 types d'habitats et 6 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats »	Décembre 2000	CEN	55	En limite directe à l'est

## ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est une zone d'inventaire du patrimoine naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des secteurs, présentant un grand intérêt écologique ou biologique local, qui abritent des espèces animales ou végétales patrimoniales bien identifiées. Elles ont généralement une taille réduite et représentent un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- Les **ZNIEFF de type II** sont des ensembles géographiques qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Elles sont généralement de taille plus importante et incluent souvent une ou plusieurs ZNIEFF de type I au sein de leur périmètre.

D'après la DREAL Grand Est, cinq ZNIEFF de type I sont recensées en-dehors du territoire communal, dans un rayon de 5 kilomètres. Le tableau ci-après les répertorie.

Tableau 2 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques de type I dans un rayon de 5 kilomètres autour du territoire communal d'Hundling (Source : DREAL Grand Est)

Code de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Milieux principaux	Espèces et habitats déterminants	Superficie totale (en ha)	Localisation par rapport au territoire communal
41000473	Marais de Ipling	Prairies humides, Forêts alluviales, Tourbières basses alcalines	41 espèces déterminantes et 1 habitat déterminant	54	En limite directe à l'est
410030107	Zone humide du Grosswiese à Guebenhouse	Prairies humides, Milieux boisés, Tourbières basses alcalines, Roselières, Phragmitaies	28 espèces déterminantes et 16 habitats déterminants	32	En limite directe au sud-ouest
410008797	Forêt domaniale du Buchholz à Sarreguemines	Forêts sèches	11 espèces déterminantes	372	A environ 4,65 km à l'est
410008807	Gîtes à chiroptères à Sarreguemines et Grosbliederstroff	Pelouses semi-sèches, Milieux boisés	59 espèces déterminantes et 2 habitats déterminants	595	A environ 2,80 km au nord-est
410015860	Marais de Tenteling aux lieux dits de Thal et Bruhl	Prairies humides, Mégaphorbiaies, Forêts alluviales	42 espèces déterminantes et 16 habitats déterminants	15,4	A environ 4,60 km au nord-ouest

## B. ZONES HUMIDES

### ZONES HUMIDES REMARQUABLES DU SDAGE RHIN-MEUSE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2022-2027 indique, dans ses objectifs, la préservation des milieux naturels et notamment des zones humides (orientation T3-O7).

Des dispositions sont issues de cette orientation :

- Orientation T3 – O7.1 : Développer la sensibilisation et la culture d'acceptation des zones humides.
- Orientation T3 – O7.2 : Assurer la convergence des politiques publiques en matière de zones humides.
- Orientation T3 – O7.3 : Améliorer la connaissance des zones humides.
- Orientation T3 – O7.4 : Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.
- Orientation T3 – O7.5 : Développer la renaturation, la récréation et la gestion des zones humides (solutions fondées sur la nature).

Dans le territoire communal d'Hundling, aucune zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, de type zonale, n'a été répertoriée.

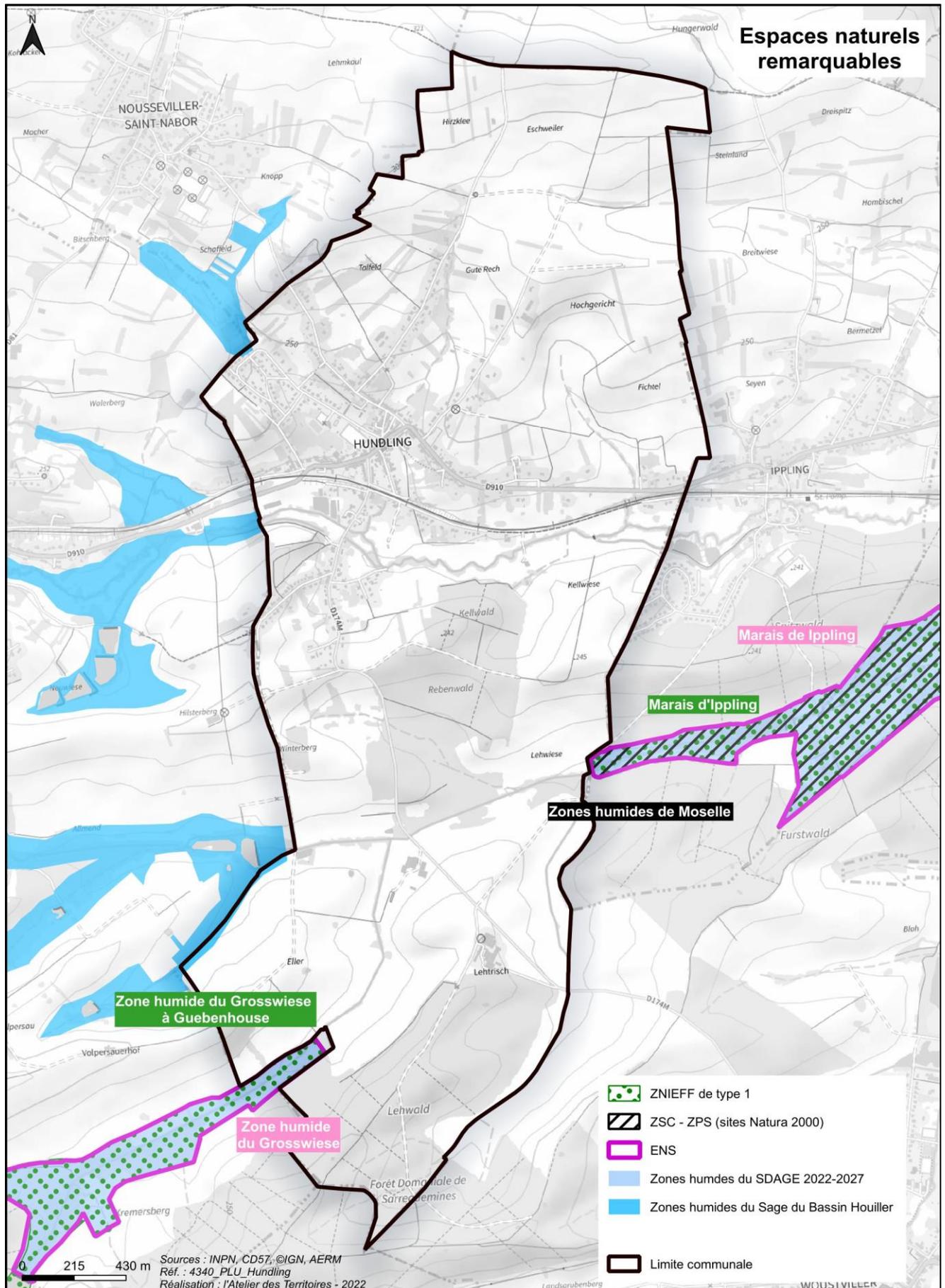
Les plus proches, possédant un intérêt régional, se situent :

- En limite sud-ouest et correspond à la « Zone humide du Grosswiese » (code : 57-3) ;
- En limite est et correspond au « Marais d'Ippling » (code : 57-20).

### ZONES HUMIDES PRIORITAIRES DU SAGE DU BASSIN HOULLER

Bien que la commune d'Hundling ne fasse pas partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Houiller, le territoire communal est bordé directement à l'ouest par deux zones humides prioritaires au titre de ce document, localisées à Metzging :

- ZH\_147 ;
- ZH\_142.



## C. OCCUPATION DU SOL

L'ensemble des entités décrites dans cette partie apparaît sur la carte « Occupation du sol ».

Le territoire d'Hundling est dominé par les espaces agricoles qui constituent l'essentiel de sa surface. Les emprises urbaines, bien que plus limitées en étendue, se concentrent principalement autour des zones habitées et des infrastructures, au centre du territoire.

Le sud du ban communal est occupé par deux boisements.

### ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal est occupé par des espaces agricoles sur environ 67 %. Il s'agit principalement de zones prairiales.

Quelques grandes parcelles de terres cultivées sont disséminées au nord et à l'est du territoire. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

Les zones prairiales sont soit fauchées soit pâturées.

L'usage d'une parcelle par la fauche ou le pâturage a des conséquences sur la diversité de la faune et de la flore.

La fauche permet le maintien d'un couvert végétal haut au printemps en fonction des dates d'entretien de celui-ci. Plus la date de fauche est tardive, plus la flore a le temps d'atteindre le stade de fructification nécessaire à sa reproduction. Ces couverts herbacés apportent également un abri pour les petits mammifères et les oiseaux.

Le pâturage favorise également une biodiversité spécifique sur les parcelles. La présence des animaux et des déchets organiques sont favorables aux insectes et autres invertébrés, ainsi que pour les oiseaux qui s'en nourrissent.

### MILIEUX AQUATIQUES

Les surfaces en eau occupent 0,12 % du territoire et sont accompagnées de milieux naturels représentant 1 % du ban.

Le Strichbach traverse le territoire communal d'ouest en est, en scindant la commune en deux parties. Son cours est resté quelque peu naturel au cours des années. Son tracé méandreux est plus prononcé dans les prairies, au sud-est de la commune. Sa ripisylve est principalement constituée de frênes, de saules et d'aulnes de grande taille, accompagnés d'essences arbustives.

Un second cours d'eau s'écoule d'ouest en est, au sud du ban communal. Il s'agit de l'Altwiesenbach. Celui-ci a connu des modifications de son tracé au cours du temps, le rendant plus rectiligne. Ce cours d'eau possède plusieurs affluents qui le rejoignent sur le territoire d'Hundling. Sa ripisylve est constituée de saules, d'aulnes et de frêne en majorité et s'avère plus dense que celle du Strichbach.

Les principaux plans d'eau se situent au centre de la commune pour l'un, en lien avec le Strichbach, et au sud-ouest du ban communal pour le second, en lien avec l'Altwiesenbach. Il s'agit d'étangs de pêche.

## ESPACES BOISES

Sur le territoire, les espaces forestiers et semi-naturels représentent 18 %.

Deux massifs forestiers sont présents sur le territoire communal.

Le boisement principal se situe au sud du territoire communal. Il s'agit d'une partie de la forêt domaniale de Sarreguemines, principalement composée de feuillus (hêtraie-chênaie, chênaie-charmaie).

La forêt communale d'Hundling se divise en deux parties. La partie principale se situe au centre du territoire et une autre de plus petite taille au sud-ouest de la commune, en limite des habitations. Cette forêt est également composée de feuillus en majorité.

Les zones de vergers sont localisées à l'arrière des habitations et ponctuellement en zone agricole. Elles forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition entre l'espace bâti et l'espace agricole. Les vergers sont principalement composés d'essences locales comme les pommiers, les poiriers et les mirabelliers. Ils constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

Des haies sont situées en bordure de prairies et de certains vergers. Elles correspondent à des formations arbustives composées d'épineux, accompagnées de Cornouiller.

Pour la faune sauvage, ces haies représentent une structure riche en disponibilité alimentaire variée, en abris variés permettant leur reproduction, leur repos et leur refuge, ainsi qu'une structure linéaire favorisant leurs déplacements.

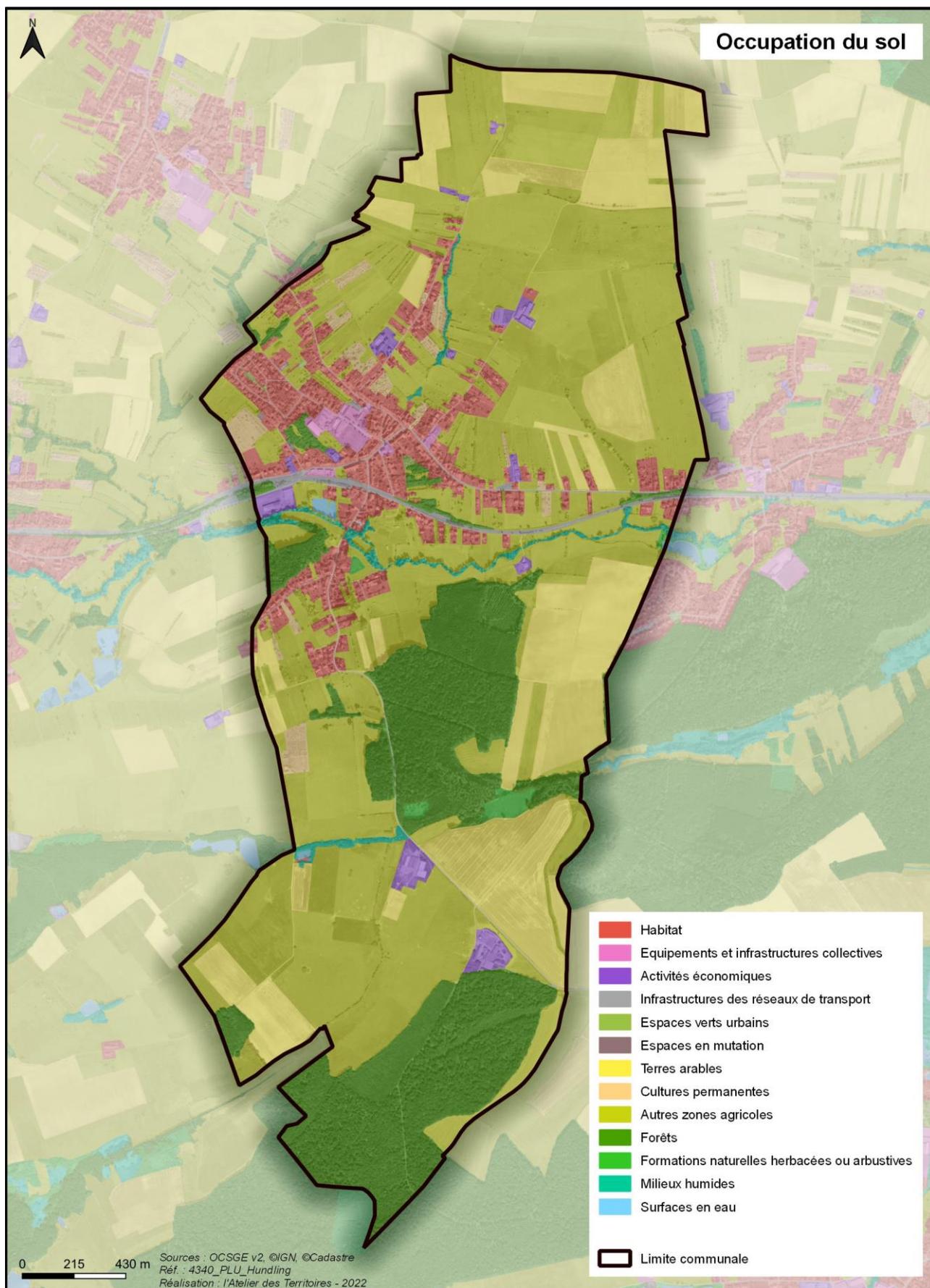
## ZONES BATIES

Les zones bâties représentent environ 13 % de la surface communale. Le village est localisé dans le vallon du Strichbach et s'étend principalement sur son versant gauche. Une seconde partie de la commune s'est développée sur le versant droit du cours d'eau.

Une voie ferrée scinde le territoire communal en deux et le traverse d'ouest en est. Il s'agit de la ligne de Haguenau à Hargarten-Falck.

En limite du village, au contact des prairies et vergers, sont situés des ensembles de jardins attenants aux habitations. Ces milieux sont favorables à l'avifaune qui s'en sert de zone de nourrissage et de nidification. Les micromammifères et les mustélinés fréquentent également ce type de milieu.

Plusieurs exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal.



## D. TRAME VERTE ET BLEUE

En France, les lois Grenelle ont mis en avant l'importance de protéger l'environnement de façon plus cohérente au travers de la Trame Verte et Bleue. Le but de cette trame n'est pas seulement de sauvegarder des zones naturelles, il est plus important puisqu'il entend sauvegarder, voire restaurer, également les différents axes naturels permettant de relier ces zones naturelles entre elles. De cette manière, les différentes espèces animales et végétales auront la possibilité de se disperser entre les différents écosystèmes nécessaires à leur cycle de vie, d'effectuer leur migration en toute sécurité ou encore d'échanger leurs gènes avec les populations voisines. Le maintien de ces possibilités est indispensable à une préservation efficace et pérenne de la biodiversité.

A l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) reprend les objectifs de préservation des continuités écologiques identifiées par les trois anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne) et de protection de la biodiversité remarquable et ordinaire (espèces animales et végétales). En effet, l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 confirme l'intégration du SRCE dans le SRADDET et précise notamment les mesures de coordination permettant cette intégration. Le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 apporte des précisions notamment sur le contenu du SRADDET qui doit définir des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité ainsi que des règles générales concourant à la réalisation de ces objectifs. Les annexes du SRADDET comportent les principaux éléments constitutifs du SRCE (diagnostic, définition des enjeux, plan d'actions stratégique, atlas cartographique).

L'étude de la Trame Verte et Bleue a également été réalisée à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCoTAS) au travers de l'étude des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques notamment.

Cette analyse peut être déclinée à l'échelle communale. Elle doit reprendre les éléments du SCoTAS mais ceux-ci doivent être précisés sur le territoire local (l'adaptation ou la modification par précision des limites géographiques, le déplacement de certains éléments, l'ajout d'informations locales).

L'analyse du milieu physique et naturel de la commune d'Hundling permet de comprendre comment les éléments de la Trame Verte et Bleue s'inscrivent dans l'environnement de la commune sur la base de la définition de continuums des milieux forestiers, des prairies et des milieux aquatiques et humides.

### TRAME VERTE ET BLEUE DU SRADDET GRAND EST

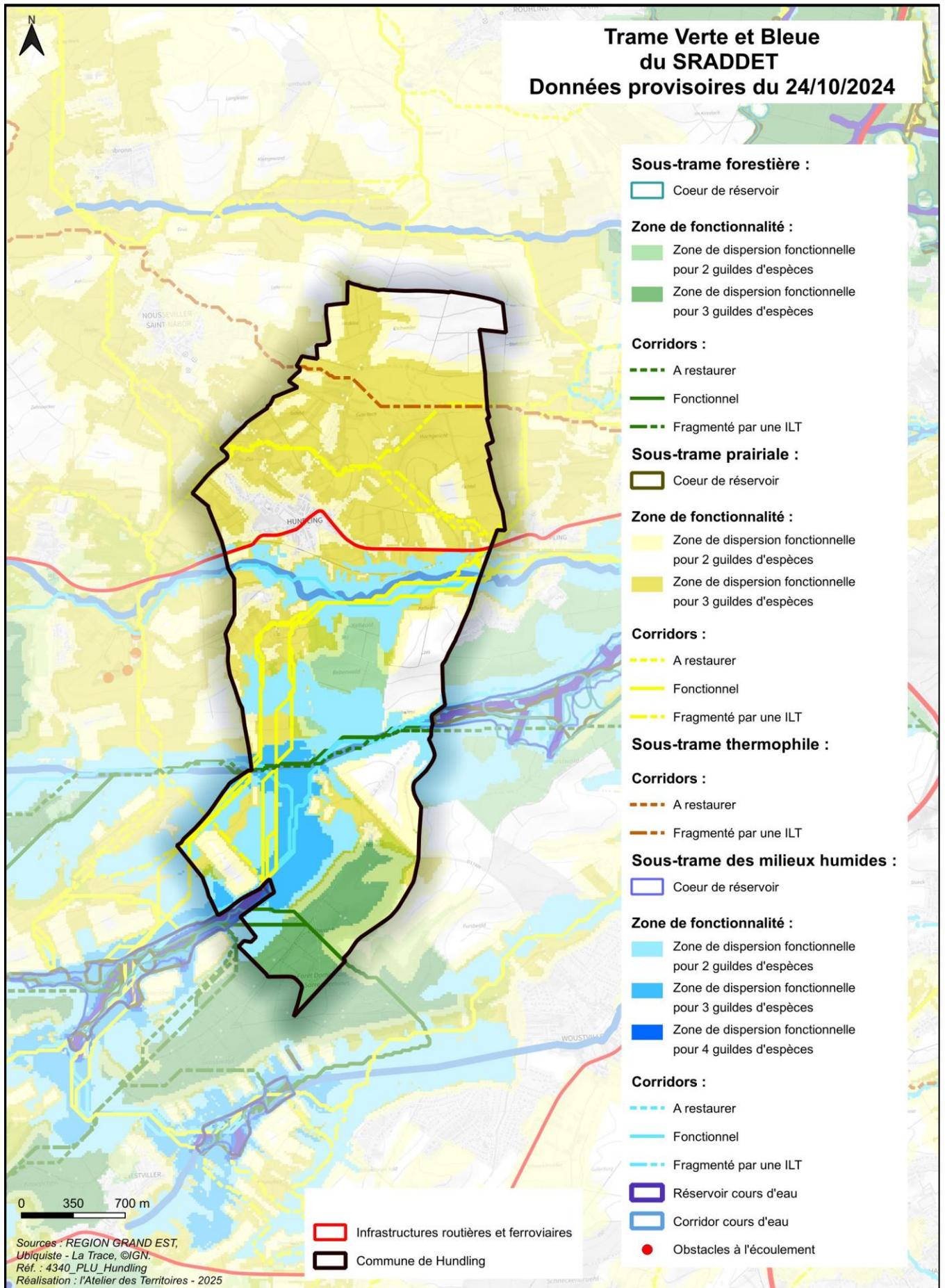
D'après la cartographie du SRADDET Grand Est, mise à jour en septembre 2024, deux réservoirs de biodiversité pour la sous-trame des cours d'eau sont présents sur le territoire communal d'Hundling. Ils correspondent aux écoulements du Strichbach et de l'Altwiesenbach, tous deux classés cours d'eau de la liste 2 (contexte piscicole : cyprinicole).

Trois corridors écologiques se superposent sur le territoire communal :

- Un corridor de la sous-trame des milieux forestiers occupe la moitié sud du territoire.
- Un corridor de la sous-trame des milieux humides s'ajoute au précédent, avec la même disposition sur le territoire.

- Un corridor de la sous-trame des milieux prairiaux est présent sur l'ensemble du ban communal, hormis le centre du village.

Les corridors correspondant au ruisseau du Strichbach et de l'Altwiesenbach sont fonctionnels pour ces trois sous-frames mais sont fragmentés par le réseau routier.



TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT DE L'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES

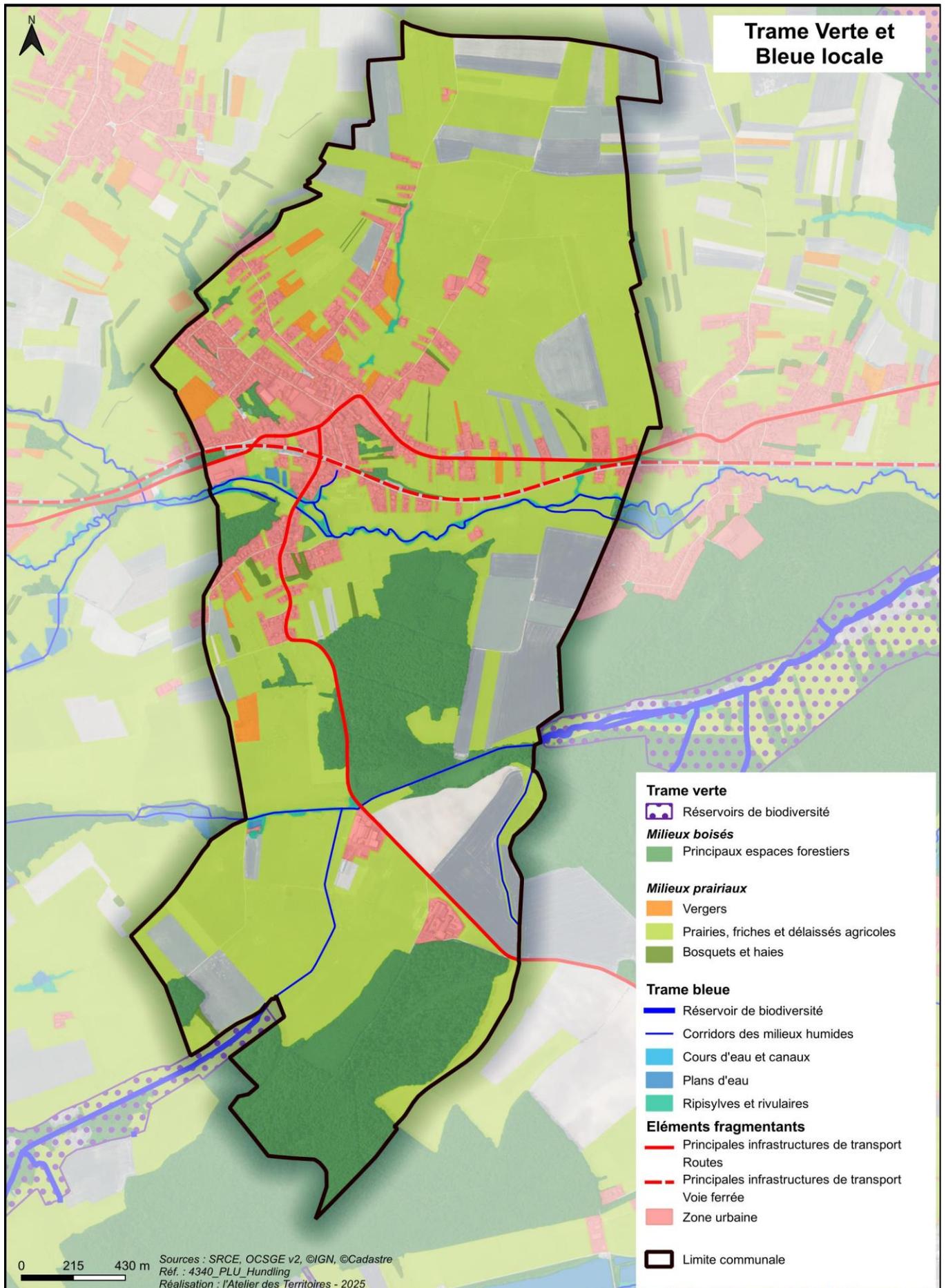
D'après la Trame Verte et Bleue du SCoTAS, la commune d'Hundling participe à plusieurs continuums :

- Le **continuum des milieux boisés** est représenté par les boisements de feuillus, par les bosquets et les haies. Ce continuum est présent avec des boisements structurants en moitié sud du territoire communal (forêt communale et forêt domaniale de Sarreguemines). Les petits éléments boisés et les haies participent au déplacement des espèces forestières. Il est donc important de les maintenir.
- Le **continuum des milieux prairiaux** est représenté par les prairies permanentes, les pelouses sèches ainsi que les vergers. Ces milieux sont présents à l'est du territoire pour les pelouses sèches, au droit des habitations pour les vergers et sur la quasi-totalité du ban communal pour les prairies.
- Le **continuum des milieux aquatiques et humides** est représenté sur la moitié sud du territoire. Il correspond aux ruisseaux du Strichbach et de l'Altwiesenbach. Les ruisseaux secondaires et les plans d'eau sont des éléments se rattachant à ce continuum.

Les corridors écologiques sont représentés principalement par les éléments linéaires comme les ripisylves et les haies. Elles permettent la liaison entre les réservoirs de biodiversité sur la commune mais également avec les communes voisines.

Les déplacements de la faune ont principalement lieu d'ouest en est, le long des ruisseaux du Strichbach et de l'Altwiesenbach, mais également du nord vers le sud à travers les vergers, les haies et les boisements qui créent un continuum quasi continu.

Les effets de coupures sur la commune d'Hundling sont principalement liés à la voie ferrée et aux deux routes départementales (RD910 et RD174M). Ces trois axes à forte circulation constituent des obstacles au déplacement des espèces.



## E. PAYSAGE

Le territoire d'Hundling se situe dans l'unité paysagère du Pays des lacs et des étangs.

La structure paysagère d'Hundling est liée à la combinaison d'éléments physiques et naturels (topographie, géologie, hydrographie, ...) qui ont conditionné l'utilisation actuelle du sol (terres agricoles, boisements, bâti, ...).

Le ban communal d'Hundling se caractérise par un paysage vallonné, une occupation urbaine concentrée le long de l'axe routier principal, s'étendant sur le versant gauche du ruisseau Strichbach et en partie sur son versant droit, ainsi que la présence forte d'espaces agricoles et de massifs forestiers.

Il est ainsi possible de dégager quatre composantes du paysage d'Hundling, chacun formant une zone d'ambiance relativement homogène.

### **La partie urbanisée :**

Le village et ses abords présentent un contraste fort entre le centre ancien avec ses maisons jointives alignées et leur usoir, et les extensions qui se sont réalisées sur la commune : de part et d'autre de la RD174M, le long de la Rue des Jardins, le long de la Rue du Paradis, de la Rue des Romains et de la Rue Saint-Nabor mais également le lotissement Place du Général de Gaulle.

### **L'occupation agricole :**

La vue, depuis le village, est ouverte vers l'espace agricole. La partie urbanisée du territoire est entourée, de part et d'autre, par des prairies.

L'intérêt paysager réside dans l'alternance des couleurs de la végétation au fil des saisons.

Des vergers et des haies font la liaison entre la partie urbanisée et l'espace agricole. Des haies ponctuent également le reste du paysage vallonné du territoire.

### **L'occupation forestière :**

Les principaux massifs forestiers se retrouvent au sud du territoire et ferment la perception visuelle sur le reste du paysage.

La perception visuelle est rétablie entre ces massifs grâce à la présence d'espaces cultivés.

### **Les zones marquées par les ruisseaux du Strichbach et de l'Altwiesenbach :**

Les berges des ruisseaux du Strichbach et de l'Altwiesenbach sont accessibles à quelques rares endroits et sont occupées par une ripisylve assez dense. Celle-ci est constituée d'arbres de grande taille qui constituent un écran dans le paysage.

Ces deux ruisseaux et leur ripisylve sont des éléments structurant du paysage communal.

## 5.3. NUISANCES ET RISQUES

### A. RISQUES NATURELS

#### RISQUE SISMIQUE

Le décret publié au Journal Officiel du 24 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées, elles aussi, sur une approche probabiliste.

Les communes françaises se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant d'un aléa « Très faible » à « Forte ».

La commune d'Hundling se situe dans une zone d'aléa « Très faible » (zone 1).

La nouvelle réglementation parasismique et les nouvelles règles de construction parasismiques, modifiant les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement, sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

#### RISQUE D'INONDATION

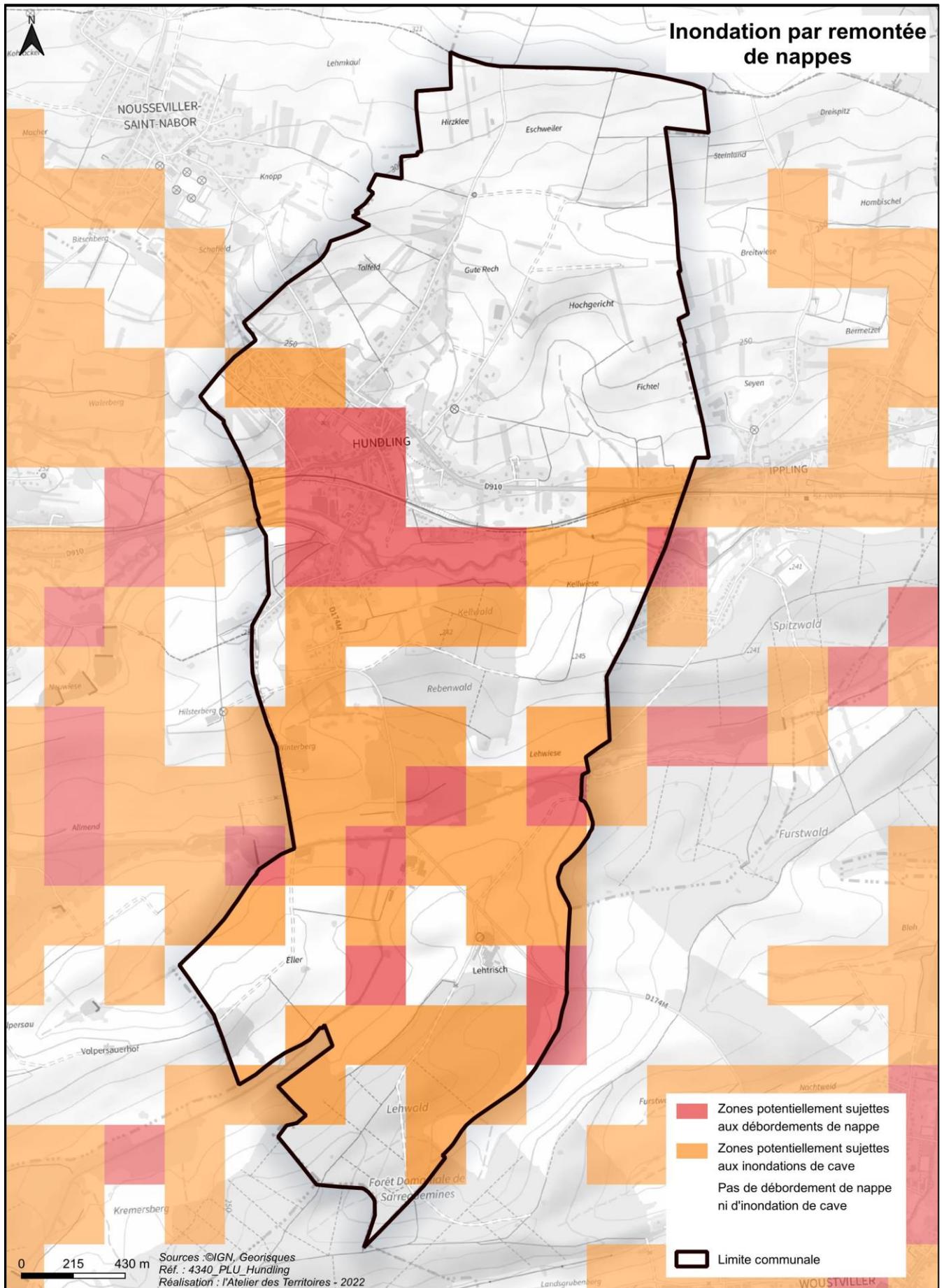
Les zones dites « sensibles aux remontées de nappe » sont celles potentiellement soumises à une émergence de la nappe sub-affleurante au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols.

Des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves et d'autres potentiellement sujettes aux débordements de nappe sont recensées sur le territoire communal. Ces zones se situent dans la moitié sud du territoire, au droit direct des ruisseaux du Strichbach, de l'Altwiesenbach et des affluents de ce dernier (le Grosswiese et le Klingwiesgraben).

En dehors de ces secteurs, le risque de remontée de nappe est faible voire très faible.

La commune d'Hundling n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI). Elle n'est pas non plus considérée comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

En revanche, la commune d'Hundling fait partie du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Sarre. Pour rappel, ce programme a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il est porté par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

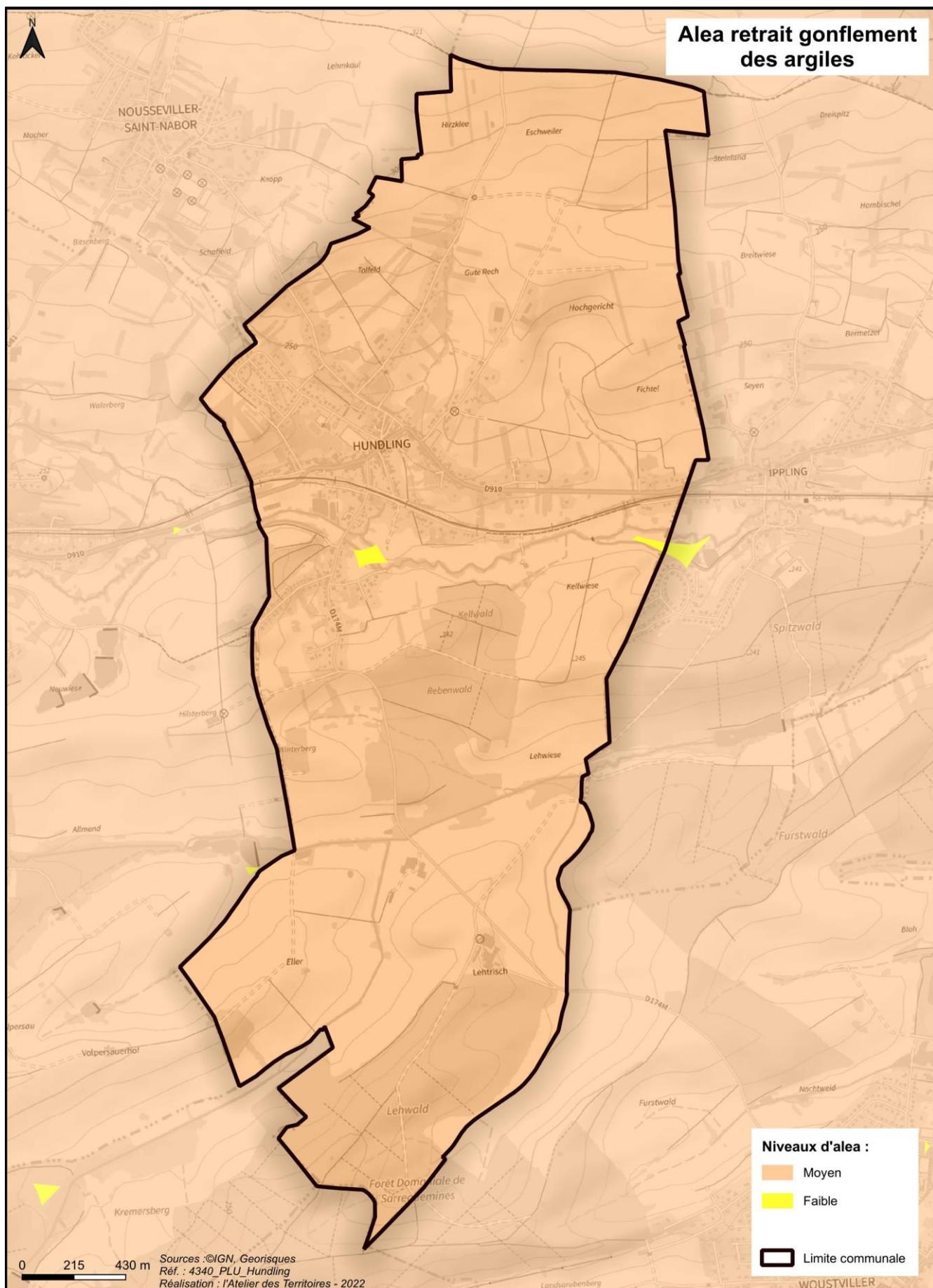


## RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation, appelés « retrait-gonflement des argiles », sont liés à des propriétés qu'ont certaines argiles à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

D'après la cartographie du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), l'ensemble du territoire d'Hundling se situe en zone d'exposition « Moyenne » au retrait-gonflement des argiles.

L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas d'interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.



## RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'Homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et les affaissements de cavité souterraine, ainsi que les glissements de terrains.

La commune d'Hundling n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain.

Aucune cavité d'origine naturelle ou anthropique n'est présente sur le territoire communal.

## B. RISQUES TECHNOLOGIQUES

### RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS CLASSEES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de cette installation est soumise à autorisation de l'Etat.

Aucune ICPE n'est présente sur le territoire communal d'Hundling.

### RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

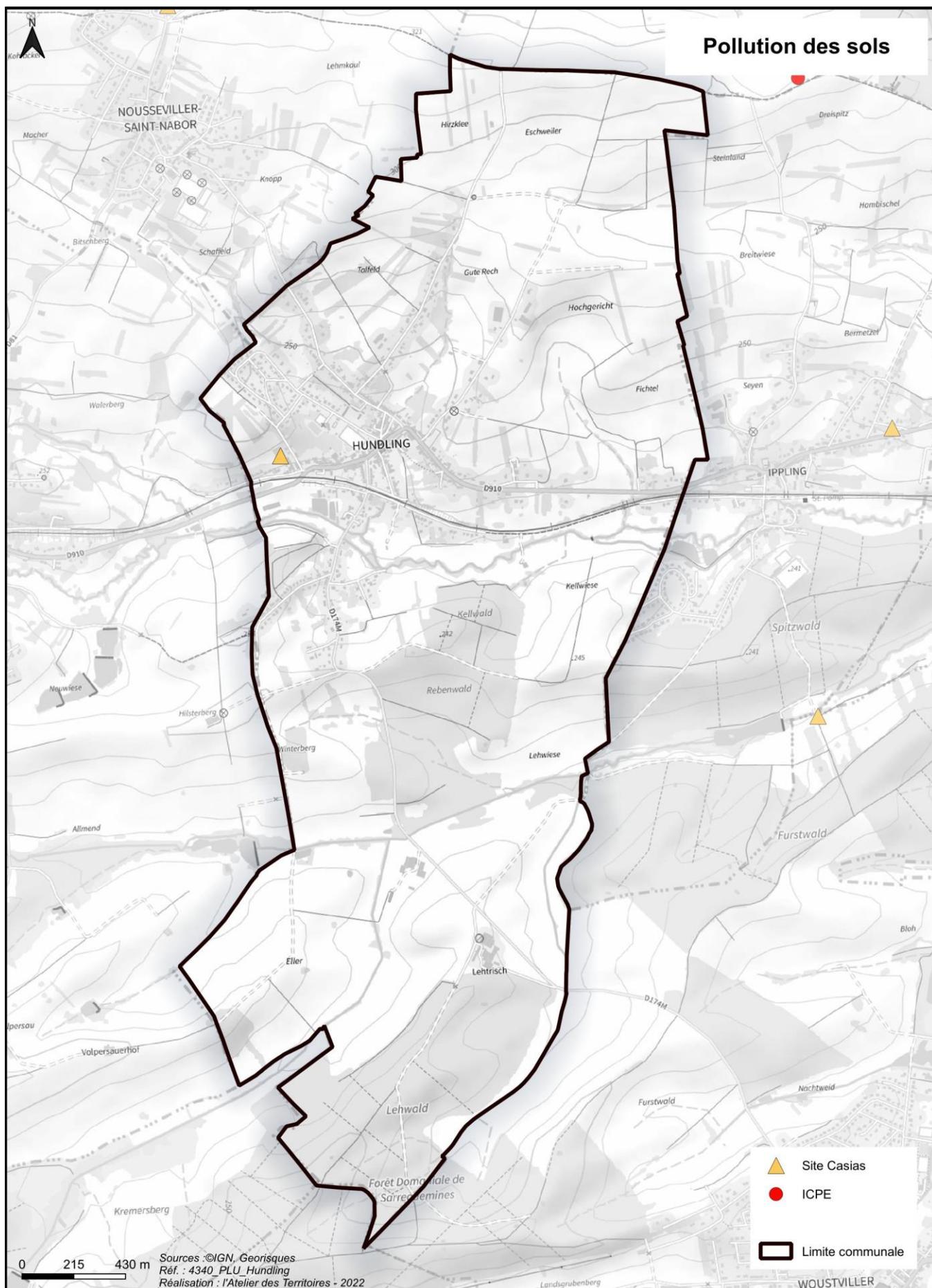
La commune d'Hundling est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) via le réseau ferré (ligne de Haguenau à Hargarten-Falck).

### RISQUES LIES AUX SITES ET SOLS POLLUES

Des bases de données fournissent des informations sur les Sites et sols pollués (ex BASOL) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS) (ex BASIAS).

La commune d'Hundling n'est concernée par aucun site et sol pollué (ex BASOL).

Toutefois, un site CASIAS est identifié. Il s'agit d'un dépôt de liquides inflammables (SSP3917280) situé Rue Guynemer. Cet établissement est actuellement en arrêt.



## 5.4. ENERGIE

L'ensemble des données est issu du site ATMO Grand Est, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC).

### A. CONSOMMATION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE ET REPARTITION DES EMISSIONS

La consommation énergétique (en énergie finale) s'élève à 2 311 GWh en 2022.

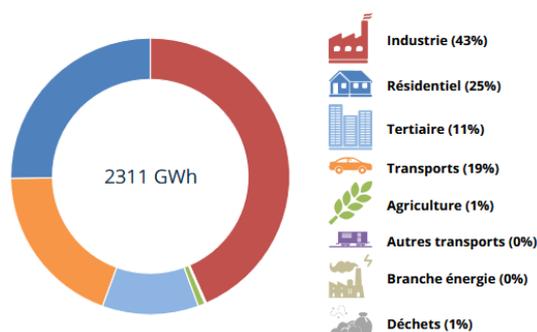
Le secteur industriel est responsable de la plus grande part de la consommation énergétique dans la CASC. Celle-ci s'élève à 43 %.

Les deux autres secteurs les plus consommateurs d'énergie sont le résidentiel (25 %) et les transports (19 %).

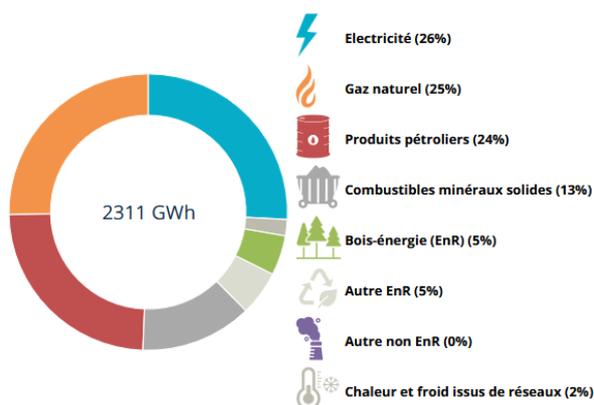
Les trois sources d'énergie les plus consommatrices en 2022 sont :

- L'électricité (26 %) ;
- Le gaz naturel (25 %) ;
- Les produits pétroliers (24 %).

#### Consommation d'énergie finale... ...par secteurs en 2022

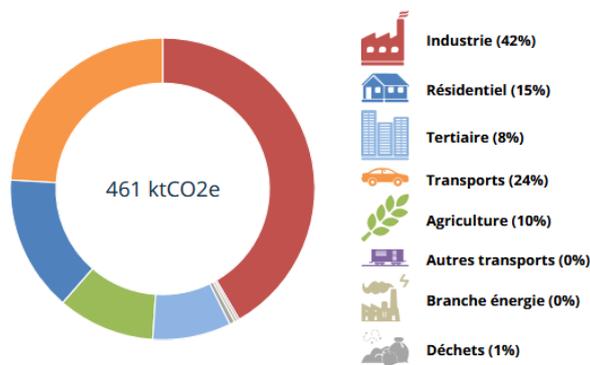


#### ...répartie par type d'énergie en 2022



Concernant les émissions de gaz à effet de serre, le total s'élève à 461 ktCO<sub>2</sub>e en 2022. Le secteur industriel constitue la part principale des émissions (42 %). Suivent ensuite le secteur des transports (24 %) puis du résidentiel (15 %).

### Emissions de GES par secteurs en 2022

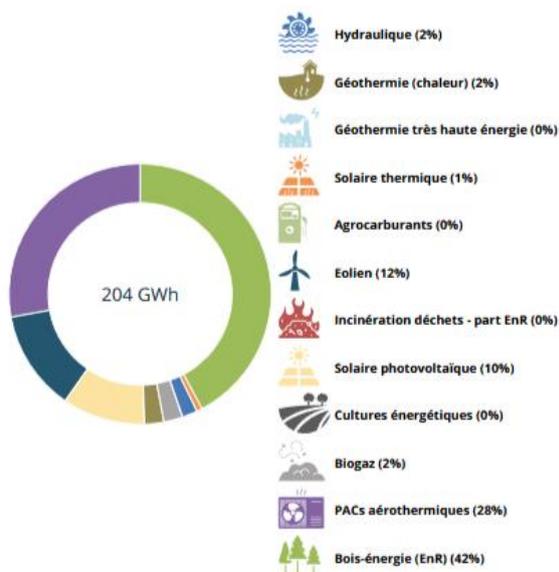


Le territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences n'est pas un territoire producteur d'énergies renouvelables. En effet, sur l'année 2022, la CASC a acheté pour 275 millions d'euros d'énergie finale contre 15 millions d'euros vendus. De ce fait, sa facture énergétique s'élève à 260 millions d'euros.

Au total, 204 GWh d'énergies renouvelables ont été produits en 2022 sur le territoire de la CASC. Les filières les plus importantes sont :

- Le bois-énergie (42 %) ;
- Les Pompes A Chaleur (PACs) aérodynamiques (28 %) ;
- L'éolien (12 %).

### Production d'énergie renouvelable... ...par filière en 2022



### Facture énergétique du territoire en 2022 en millions d'€



L'ensemble de ces données est à relativiser pour le territoire d'Hundling. En effet, la commune rurale ne possède pas d'industrie. La part du secteur résidentiel et celle de l'agriculture seront plus importantes que celles du territoire de la CASC.

## B. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

La région Lorraine s'est dotée, en décembre 2012, d'un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) qui fixe des objectifs pour anticiper l'épuisement des ressources fossiles, pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et pour veiller à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le projet s'articule selon trois axes prioritaires :

- Consommer moins (évoluer vers des comportements écologiques, faire améliorer l'isolation des bâtiments, faire évoluer les pratiques de déplacement) ;
- Produire mieux (augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, améliorer la performance énergétique des productions agricoles et industrielles, améliorer la qualité de l'air) ;
- S'adapter au changement climatique (construire et aménager durablement, préserver les ressources naturelles, anticiper et gérer).

L'ambition régionale affichée dans ce document est d'atteindre une puissance de 2 056 MW en 2020 pour l'ensemble des installations de production d'électricité à partir de sources renouvelables, répartie de la manière suivante :

- 1 500 MW de production éolienne ;
- 400 MW de production photovoltaïque, dont 325 MW en grands parcs au sol ;
- 156 MW de production issue de biomasse, de biogaz ou de centrales hydrauliques.

## C. POTENTIEL DES ENERGIES RENOUVELABLES

Issues directement de phénomènes naturels, les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme. Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire mais aussi géothermie et chaleur du bois. D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois.

Les principales énergies renouvelables en France sont :

- L'énergie hydroélectrique ;
- L'énergie éolienne ;
- L'énergie de biomasse ;
- L'énergie solaire ;
- La géothermie ;
- Les énergies marines.

Il faut noter que l'hydroélectricité produite par pompages et l'énergie issue de la part non biodégradable des déchets urbains incinérés ne sont pas considérées comme de l'énergie renouvelable.

Les énergies décarbonées permettent de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance aux énergies fossiles.

On distingue trois types de valorisation des énergies renouvelables : la production d'électricité, la production de chaleur ou de froid, et la production d'énergie pour les transports (biocarburants notamment). En d'autres termes, celles-ci sont utilisées pour produire de l'électricité, de la chaleur ou les deux simultanément (cogénération), ou sous forme de force motrice pour les transports.

En Lorraine, les énergies renouvelables identifiables sont : éolienne, solaire, géothermique, hydraulique ainsi que l'énergie issue de la biomasse. Sont aussi englobés dans les énergies renouvelables, les flux de déchets organiques de l'activité économique qui peuvent donner lieu à une valorisation énergétique : déchets de l'agriculture, de l'exploitation forestière, part fermentescible des déchets industriels et des ordures ménagères.

## ENERGIE SOLAIRE

### **Contexte général et régional :**

L'énergie solaire est une énergie inépuisable et gratuite. Cette énergie peut être exploitée pour produire de l'eau chaude sanitaire, de l'électricité ou encore alimenter un circuit de chauffage. L'énergie solaire peut être valorisée thermiquement ou électriquement : elle transforme le rayonnement solaire en électricité (solaire photovoltaïque) ou en chaleur (solaire thermique) selon les technologies.

La Lorraine présente un ensoleillement annuel de 1 700 heures en moyenne. Un mètre carré de capteurs reçoit alors sur sa surface une quantité d'énergie entre 1 300 et 1 400 kWh/m<sup>2</sup>.

### **Contexte communal :**

Il n'existe pas de parc photovoltaïque sur la commune d'Hundling.

Toutefois, des panneaux photovoltaïques en toiture permettent la production d'énergie renouvelable. Ces dispositifs sont en général bien intégrés dans le volume, l'architecture et l'aspect de l'habitation. Il s'agit d'initiatives privées.

## GEOOTHERMIE

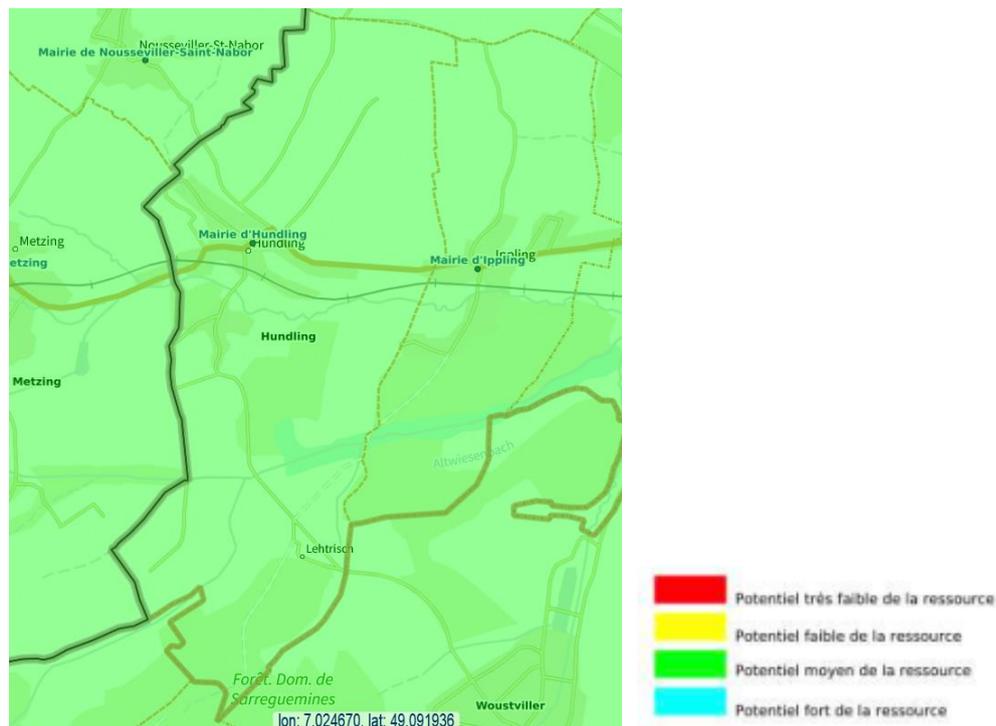
### **Contexte général et régional :**

La géothermie ou "chaleur de la terre" couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine sont d'autant plus élevées que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

Il existe différents types de géothermie avec deux grands domaines : la production de chaleur et/ou la production de froid (géothermie basse température) et la production d'électricité (géothermie très basse énergie).

### **Contexte communal :**

La commune n'a pas connaissance de réalisation ou de projet dans ce domaine. On notera que la totalité de la commune se situe dans un secteur moyennement favorable à la géothermie.



## ENERGIE EOLIENNE

### **Contexte général et régional :**

Le principe de l'éolien est de récupérer l'énergie cinétique du vent pour la transformer en énergie mécanique puis électrique. Les progrès des techniques en la matière ont permis des abaissements de coûts considérables, rendant l'électricité éolienne compétitive par rapport à d'autres solutions dans les cas les plus favorables.

Depuis 2003, la Lorraine a vu se multiplier de nombreux projets de construction de parcs éoliens. Cette évolution est liée à la situation géographique de la Lorraine, qui présente une certaine stabilité des vents dominants d'ouest et de sud-ouest.

### **Contexte communal :**

Actuellement, aucun parc éolien ni aucune éolienne ne sont présents dans le territoire communal.

## HYDROELECTRICITE

### **Contexte général et régional :**

Il s'agit d'une énergie électrique obtenue par conversion de l'énergie hydraulique des différents flux d'eau (fleuves, rivières, chutes d'eau, courants marins, ...). L'énergie cinétique du courant d'eau est transformée en énergie mécanique par une turbine, puis en énergie électrique par un alternateur. La production

d'électricité d'origine hydraulique est presque entièrement le fait de microcentrales, exploitées par des producteurs indépendants.

On recense en Lorraine au moins 152 microcentrales hydroélectriques, et un barrage EDF.

**Contexte communal :**

Le territoire communal n'est doté d'aucune installation exploitant ce type d'énergie renouvelable. Aucun projet dans ce domaine n'est connu par la commune.

BIOMASSE ENERGIE

**Contexte général et régional :**

La biomasse énergie, comprenant la production d'énergie à partir de biomasse solide, de biomasse gazeuse ou de biomasse liquide/biocarburants, est la première source d'énergie renouvelable en France. Ces filières sont appelées à prolonger et amplifier leur développement.

Les matières utilisées pour la biomasse dégagent de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation.

La biomasse peut être réalisée grâce au bois-énergie, par valorisation des déchets organiques valorisables (boues de station d'épuration, déchets verts, part fermentescible des ordures ménagères) et via le biogaz.

L'énergie de la biomasse est produite via un réseau de chaleur ou par cogénération.

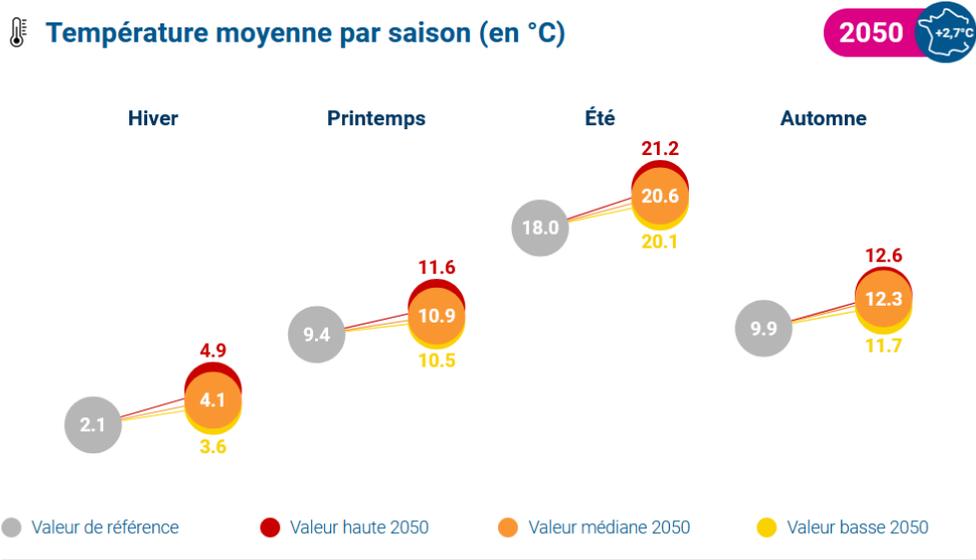
**Contexte communal :**

La commune n'a pas connaissance de réalisation ou de projet dans le domaine du bois énergie, du biogaz ou de la méthanisation.

Aucun réseau de chaleur ou système de cogénération n'est actuellement à l'étude dans la commune.

**D. EFFET DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE SUR HUNDLING**

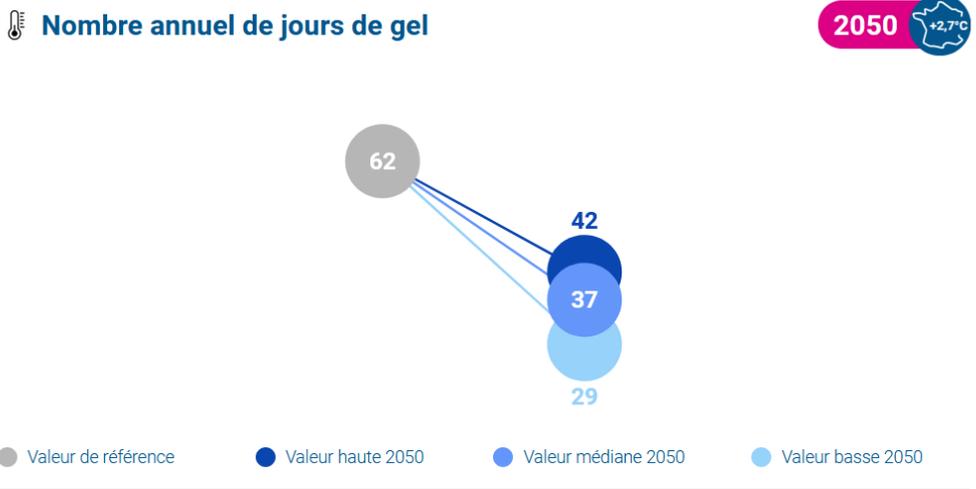
Les éléments de ce paragraphe proviennent de Climadiag Commune, un service climatique de Météo-France, qui fournit une synthèse des évolutions climatiques attendues sur le territoire d'une commune en 2030, en 2050 et en 2100. L'horizon 2050, choisi pour être en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux liés au climat, est détaillé ci-après.



[Aller à « Comment lire les figures »](#)

A l'échelle de la France, la température moyenne annuelle augmentera de plus de 2.0 °C d'ici l'horizon 2050 par rapport au climat récent, ce réchauffement étant plus marqué l'été que l'hiver.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente, saison par saison, l'évolution de la température moyenne entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.



[Aller à « Comment lire les figures »](#)

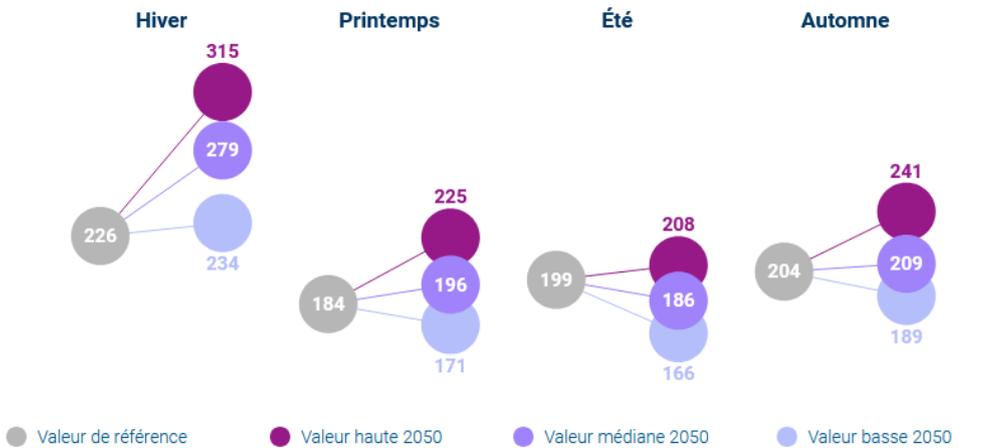
Est considéré comme jour de gel un jour où la température descend en dessous de 0 °C.

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours de gel baissera fortement dans le climat futur.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours de gel, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

### Cumul de précipitations par saison (en mm)

2050 



[Aller à « Comment lire les figures »](#)

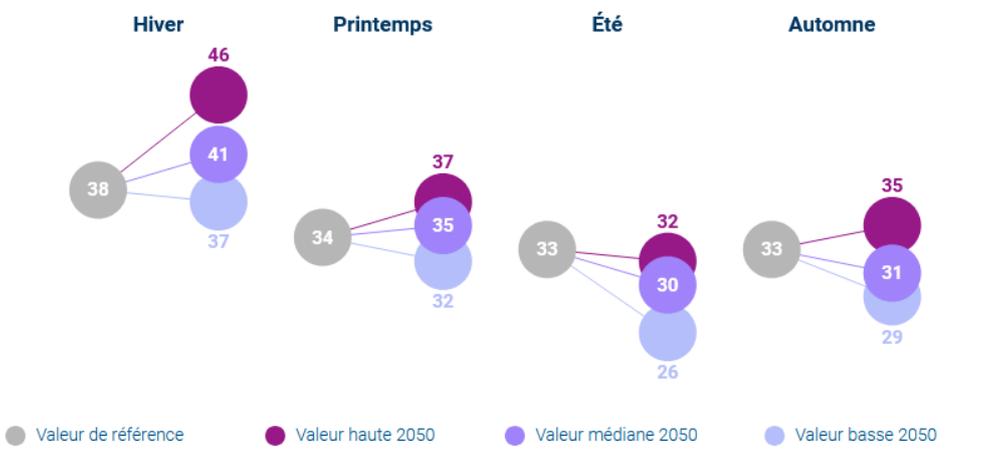
Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par mètre-carré de surface au sol.

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évolueront peu d'ici l'horizon 2050, mais une baisse modérée en été et une hausse modérée à forte en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente, saison par saison, l'évolution des cumuls de précipitations entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

### Nombre de jours par saison avec précipitations

2050 



[Aller à « Comment lire les figures »](#)

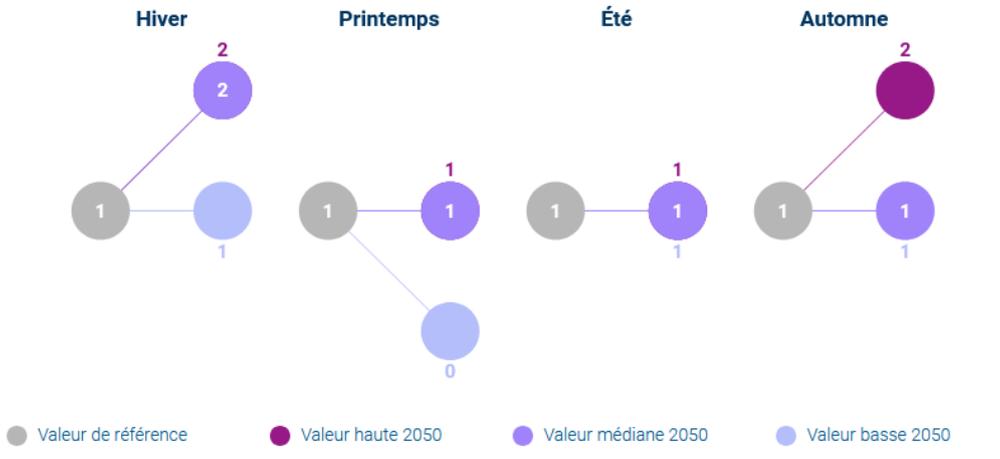
Un jour est considéré avec précipitations si la quantité d'eau recueillie est supérieure à 1 mm (c'est-à-dire supérieure à un litre d'eau par mètre-carré).

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours avec précipitations évolue peu d'ici l'horizon 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours avec précipitations entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

**Nombre de jours par saison avec fortes précipitations**

**2050**

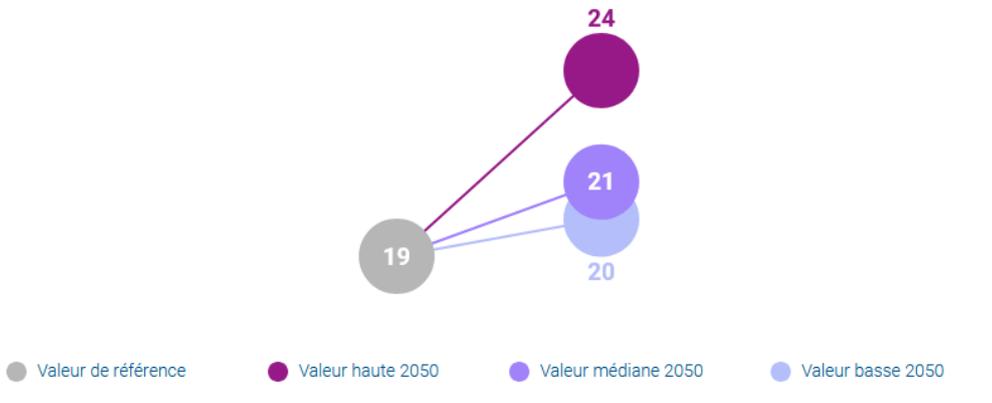


[Aller à « Comment lire les figures »](#)

Un jour pluvieux est considéré jour avec fortes précipitations dès lors que la quantité d'eau recueillie est supérieure à 20 mm (c'est-à-dire supérieure à 20 litres d'eau par mètre-carré).  
 Hors reliefs et zone méditerranéenne, le nombre de jours avec fortes précipitations était assez faible en climat récent et évoluera peu d'ici l'horizon 2050. Toute augmentation, même faible, est à considérer cependant comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.  
 Pour votre commune, la figure ci-dessus représente, saison par saison, l'évolution du nombre de jours avec fortes précipitations, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

**Cumul de précipitations quotidiennes remarquables (en mm)**

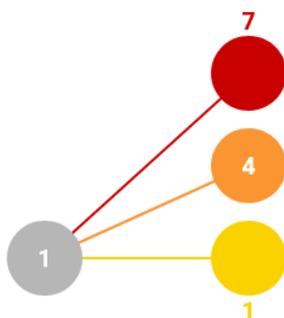
**2050**



[Aller à « Comment lire les figures »](#)

Le cumul de précipitations quotidiennes remarquables correspond à la valeur qui n'est dépassée en moyenne qu'un jour sur 100, soit 3 à 4 jours par an.  
 Sur l'ensemble du territoire, les cumuls de précipitations quotidiennes remarquables augmenteront légèrement d'ici l'horizon 2050. Toute augmentation, même faible, est à considérer toutefois comme une aggravation potentielle du risque d'inondation par ruissellement.  
 Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du cumul de précipitations remarquables, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

**🔥 Nombre de jours avec risque significatif de feu de végétation 2050** 



● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

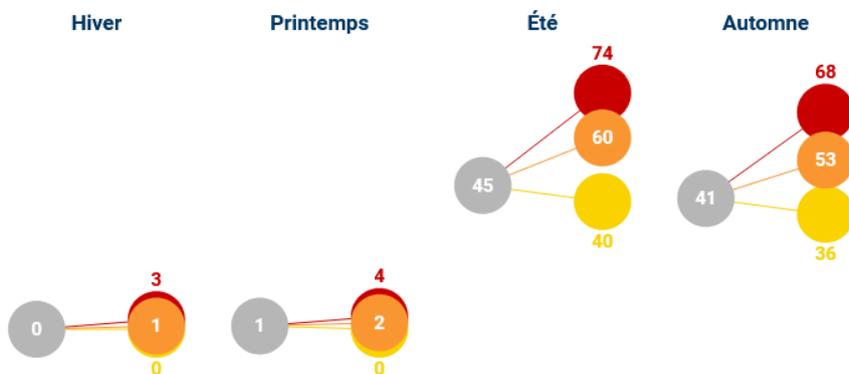
[Aller à « Comment lire les figures »](#)

Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux

D'ici l'horizon 2050, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours en situation de risque significatif de feu de végétation, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

**☀️ Nombre de jours par saison avec sol sec 2050** 



● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

[Aller à « Comment lire les figures »](#)

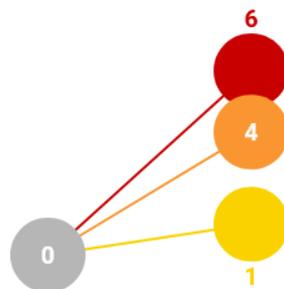
Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sol superficiels (SWI) est inférieur à 0,4.

D'ici l'horizon 2050, l'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence parmi d'autres sera l'aggravation des risques de dommages aux bâtiments en lien au retrait/gonflement des argiles.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution, saison par saison, du nombre moyen de jours avec sol sec, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

 **Nombre annuel de jours très chaud (>35°C)**

2050 



● Valeur de référence    ● Valeur haute 2050    ● Valeur médiane 2050    ● Valeur basse 2050

[Aller à « Comment lire les figures »](#)

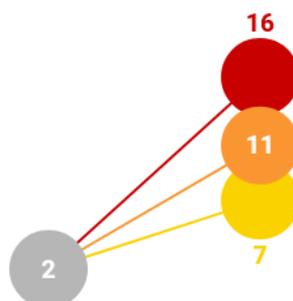
Un jour est considéré comme très chaud si la température dépasse 35 °C au cours de la journée.

Dans beaucoup de régions, les jours très chauds étaient relativement rares dans le climat récent. A l'horizon 2050, ce nombre de jours augmentera fortement induisant un accroissement des risques sanitaires.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours très chauds, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

 **Nombre annuel de nuits chaudes (>20°C)**

2050 



● Valeur de référence    ● Valeur haute 2050    ● Valeur médiane 2050    ● Valeur basse 2050

[Aller à « Comment lire les figures »](#)

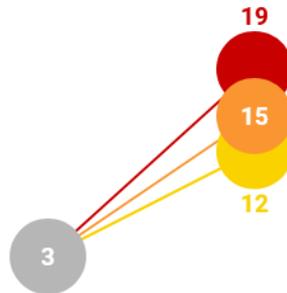
Une nuit est considérée comme chaude si la température durant cette nuit ne descend pas en dessous de 20 °C.

D'ici l'horizon 2050, ces nuits deviendront beaucoup plus fréquentes dans de nombreuses régions. Dans les villes, souvent sujettes au phénomène d'îlot de chaleur urbain, l'accroissement du nombre de nuits chaudes exacerbera les problèmes sanitaires.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de nuits chaudes, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

### 🌡️ Nombre annuel de jours en vague de chaleur

2050 



● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

[Aller à « Comment lire les figures »](#)

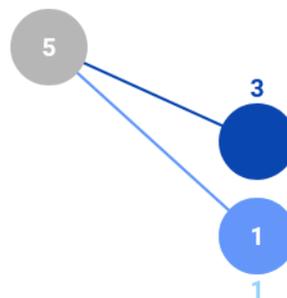
Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

L'augmentation du nombre de jours en vagues de chaleur est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours en vague de chaleur, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

### 🌡️ Nombre annuel de jours en vague de froid

2050 



● Valeur de référence ● Valeur haute 2050 ● Valeur médiane 2050 ● Valeur basse 2050

[Aller à « Comment lire les figures »](#)

Un jour est considéré en vague de froid s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'hiver, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température minimale quotidienne est inférieure de plus de cinq degrés à la normale.

La diminution du nombre de jours en vagues de froid est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours en vague de froid, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

## 6. FONCIER

### 6.1. BILAN RETROSPECTIF DE LA CONSOMMATION FONCIERE

L'élaboration du PLU d'Hundling a fait l'objet d'analyse de la consommation foncière lors de la construction du diagnostic territorial. La période de référence avait été mise à jour en vue de l'arrêt de projet, mais l'ensemble des analyses détaillées sont basées sur la période 2011-2020. Toutefois, afin de respecter les exigences du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation comprend une analyse portant sur les dix années avant approbation du PLU.

Aujourd'hui, l'urbanisme est à un tournant en matière d'analyse de la consommation foncière avec l'avènement de la base de données régionales OCSGE2. Par photo-interprétation, elle permet de suivre précisément et de manière localisée, les consommations foncières qui sont intervenues sur un territoire.

Cependant, par soucis de cohérence avec les critères d'analyse retenus par les services de l'Etat, la méthode d'analyse de la consommation foncière qui va suivre découle des Fichiers fonciers mis à disposition via le Portail de l'artificialisation.

Les surfaces d'habitat et d'activités qui y sont indiquées sont des surfaces brutes. Cela signifie que les surfaces des parcelles d'habitat ou d'activités sont majorées d'une surface forfaitaire correspondant aux espaces publics de desserte, voiries et petits espaces verts de proximité essentiellement. Dans un hectare d'habitat brut, on inclut 25 % d'espaces publics et dans un hectare d'activité brut, on inclut 15 % d'espaces publics de desserte.

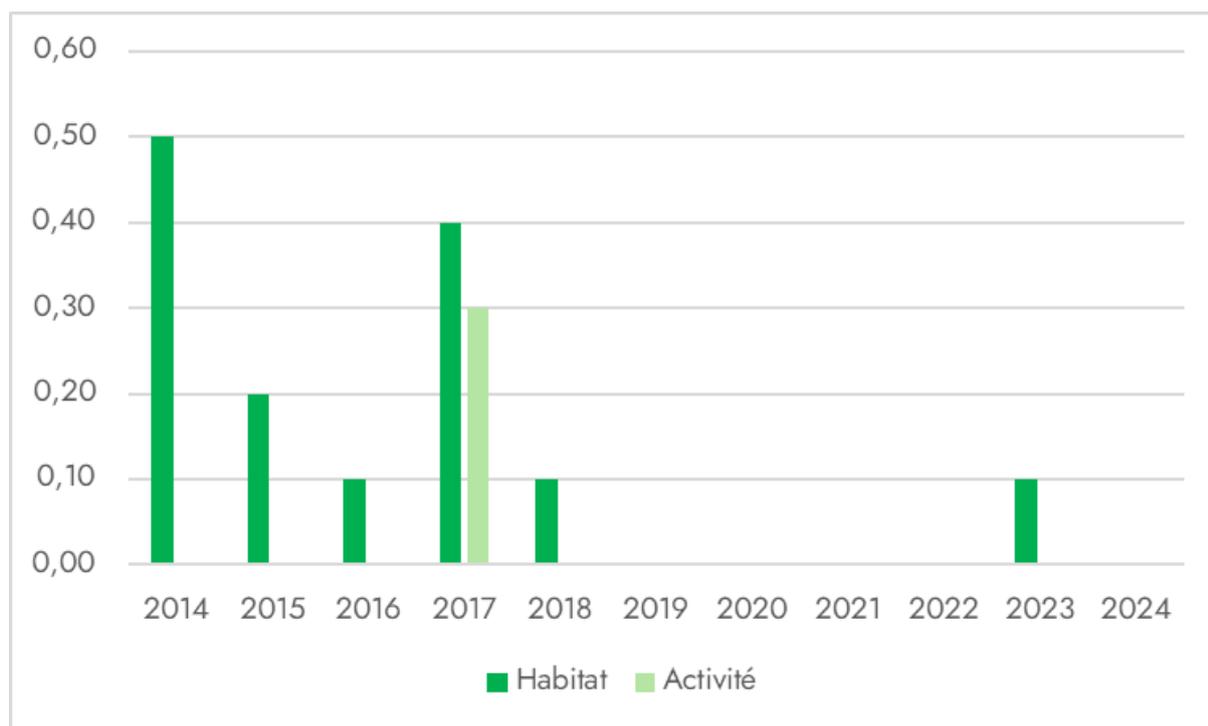
A noter que le traitement des données selon les Fichiers fonciers soulève encore quelques points de vigilance :

- ▶ le renouvellement urbain est invisible dans les fichiers fonciers. Ils mentionnent la date du plus vieux bâtiment présent sur une parcelle, date présumée de sa consommation. Mais ce bâtiment peut en avoir remplacé un autre (renouvellement urbain) dont les Fichiers Fonciers ne gardent pas la trace puisqu'il n'est plus fiscalisé ;
- ▶ les surfaces considérées comme de la consommation foncière sont donc entachées d'une erreur plus ou moins forte due à l'inclusion de surfaces qui ont été renouvelées et non pas consommées ;
- ▶ les surfaces non bâties sont très mal connues dans les Fichiers Fonciers parce que non soumises à impôt, voire non cadastrées. Une évaluation est faite au regard des surfaces bâties beaucoup mieux connues ;
- ▶ les fichiers fonciers sont basés sur des données déclaratives, ce qui représente une source d'erreur certaine.

### A. SELON LA PERIODE DES DIX ANNEES AVANT L'ARRET DU PROJET DE PLU

L'analyse des Fichiers Fonciers donne les valeurs suivantes pour la commune d'Hundling (les années 2023 et 2024 ont été extrapolées car non disponibles). Entre 2014 et 2024, la consommation totale a été de 1,70 ha, soit 0,17 ha/an.

A l'exception de 2017, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des dix dernières années a été intégralement dédiée à l'habitat.



*Destinations de la consommation d'ENAF annuelle entre 2014 et 2024, source Portail de l'artificialisation*

### B. SELON LA PERIODE DE REFERENCE DE LA LOI CLIMAT & RESILIENCE DU 22 AOUT 2021

Rappel :

Titre V, Chapitre III, Article 194 :

« Pour l'application des I et II du présent article :

- 1° La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de la présente loi ;
- 2° Pour la première tranche de dix années, le rythme d'artificialisation est traduit par un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes ;
- 3° Pour la première tranche de dix années, le rythme prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales ne peut dépasser la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers observée au cours des dix années précédant la date mentionnée au 1° du présent III ;

3° bis Une commune qui est couverte par un plan local d'urbanisme, par un document en tenant lieu ou par une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ne peut être privée, par l'effet de la déclinaison territoriale des objectifs mentionnés au présent article, d'une surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour la première tranche de dix années mentionnée au 1° du présent III, cette surface minimale est fixée à un hectare.

(...)

5° Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ;

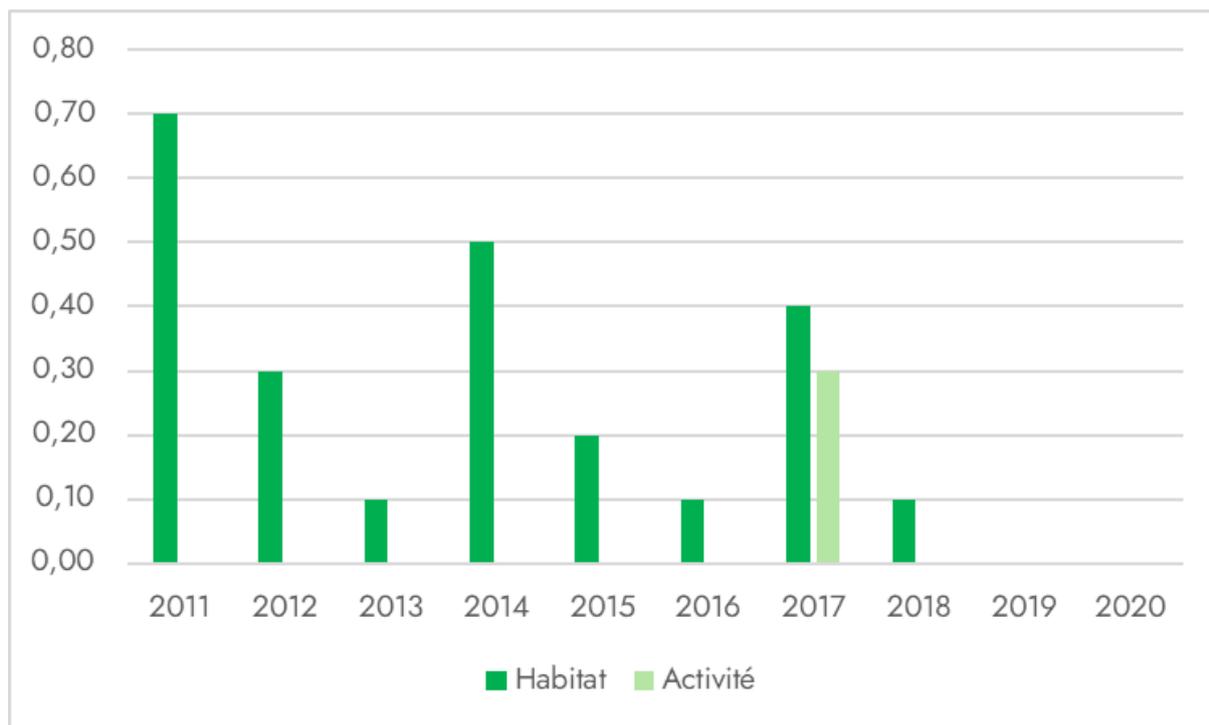
6° Pour la tranche mentionnée au 2° du présent III, un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le PLU d'Hundling n'a aucune obligation de justifier sa consommation foncière vis-à-vis de la période 2011-2021 prévue par la loi Climat et Résilience car ce n'est pas un document climatisé.

Toutefois, afin de créer les conditions d'une pleine application de la loi à moyen terme et à l'échelle du PLU, et de ne pas risquer une incompatibilité notable avec le futur SCoTAS lors de sa mise à jour pour tenir compte de la loi Climat et Résilience, les objectifs non-réglementaires relatifs à la réduction de la consommation d'espace ont été dès à présent intégrés dans le projet communal.

Au regard de la loi précédemment évoquée, la période de référence devra se baser sur la décennie précédant la promulgation de la loi, à savoir le 22/08/2021, soit la période 2011-2021.

L'analyse de la consommation d'ENAF, cette fois selon la période de référence de la Loi Climat et Résilience met en lumière des chiffres légèrement plus élevés avec 2,40 ha. Comme évoqué précédemment, la consommation dédiée aux activités est presque inexistante depuis 2011.



*Destinations de la consommation d'ENAF annuelle entre 2011 et 2020, source Portail de l'artificialisation*